SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS						
LIBELLE	N° ACTE					
Avis sur retrait de la commune de Claviers du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de L'ENDRE (SIACSE)	DCM/2015-05-053					
Habilitation de Garde particulier des bois	DCM/2016-05-054B					
Participation au SIACSE 2016 – Fonctionnement et Investissement	DCM/2016-05-055					
Budget principal de la commune – Admissions en non valeur	DCM/2016-05-056					
Convention de partenariat avec O.C.C.V. Tour cycliste du Haut Var 2016 (régularisation) : Habilitation de signature	DCM/2016-05-057					
Demande de subvention au titre des amendes de police 2015 : Aménagement avenue René Cassin	DCM/2016-05-058					
Droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants au 01/06/2016	DCM/2016-05-059					
Droits de place des marchés ambulants et permanents hors marchés hebdomadaires au 01/06/2016	DCM/2016-05-060					
Tarifs d'occupation du domaine public communal (bars et restaurants)	DCM/2016-05-061					
Tarifs d'occupation du domaine public communal (administration, commerce, artisanat et autres professionnels)	DCM/2016-05-062					
Tarification droits de place forains et spectacles itinérants	DCM/2016-05-063					
Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1	DCM/2016-05-064B					
Tarification branchements, travaux, fournitures eau et assainissement au 01/06/2016	DCM/2016-05-065					
Demande de subvention au titre du SIPL (en remplacement de la DETR 2016) : Travaux de rénovation de la station d'épuration de Fayence	DCM/2016-05-066					
Modification du tableau des effectifs	DCM/2016-05-067					
ALSH : Tarifs au 06/07/2016	DCM/2016-05-068					
Garderie avant et après ALSH : Tarifs au 06/07/2016	DCM/2016-05-069					
Modification des effectifs de l'ALSH pour la saison estivale 2016	DCM/2016-05-070					
Mise en place d'un club « Ado » pour la saison estivale 2016	DCM/2016-05-071					
Cantine : Tarifs année scolaire 2016/2017	DCM/2016-05-072					
Périscolaire : Tarifs année scolaire 2016/2017	DCM/2016-05-073					
Tarification de spectacles communaux	DCM/2016-05-074					
Plan d'Organisation Surveillance et Secours – Piscine 2016 : Modificatif	DCM/2016-05-075					
Convention de mise à disposition de la piscine auprès des Jeunes Sapeurs Pompiers de Fayence	DCM/2016-05-076					
Convention de mise à disposition de la piscine auprès des Sapeurs Pompiers de Fayence	DCM/2016-05-077					
Convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley près de la piscine avec les Sapeurs Pompiers de Fayence	DCM/2016-05-078					

Convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley près de la piscine avec le Volley Ball du Club du Pays de Fayence	DCM/2016-05-079				
Présentation et approbation préalable du projet de Schéma Directeur d'assainissement eaux usées à soumettre à l'enquête publique	DCM/2016-06-080				
Présentation et approbation du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable	DCM/2016-06-081				
Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)	DCM/2016-06-082				
Présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité	DCM/2016-06-083				
Rapport de gestion 2015 du service public communal d'eau potable	DCM/2016-06-084				
Rapport de gestion 2015 du service public communal de l'assainissement collectif	DCM/2016-06-085				
Taxe sur la consommation finale d'électricité : Modificatif	DCM/2016-06-086				
Régie de la taxe de séjour : Modificatif	DCM/2016-06-087				
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var	DCM/2016-06-088				
Modification du tableau des effectifs	DCM/2016-06-089				
Fixation du taux de promotion pour avancement de grade de catégorie A et B	DCM/2016-06-090				
Prise en charge d'intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » pour la rentrée scolaire 2016/2017	DCM/2016-06-091				
Prise en charge d'un intervenant musical auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » pour la rentrée scolaire 2016/2017	DCM/2016-06-092				
Prise en charge d'un intervenant informatique auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » pour la rentrée scolaire 2016/2017	DCM/2016-06-093				
Présentation du bilan PEDT/NAP de l'année scolaire 2015/2016 et Projet NAP pour l'année scolaire 2016/2017	DCM/2016-06-094				
Habilitation au Maire pour signature de diverses conventions liées au fonctionnement de l'ALSH et du Club ADO	DCM/2016-06-095				
Mise à disposition du domaine public « Le Grand Jardin » (partie près piscine) pendant la saison estivale : Habilitation et Tarification	DCM/2016-06-096				
LISTE DES ARRETES					
Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice	AAF/2016-05-95				
Arrêté municipal portant nomination d'un coordonateur communal pour le recensement de la population	ARH/2016-05-224				

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-053

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

 AVIS SUR RETRAIT DE LA COMMUNE DE CLAVIERS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE (SIACSE)

Monsieur le Maire communique la délibération de la commune de CLAVIERS en date du 29 mars 2016 qui sollicite son retrait du Syndicat de l'Endre considérant que la commune n'a pas d'intérêt à faire partie du SIACSE. CLAVIERS rappelle d'ailleurs que le Conseil syndical a proposé lors de sa réunion du 10/12/2015, sa dissolution au 01/01/2018 avec retrait à la même date de la commune de CLAVIERS et transfert de son objet, au titre des compétences obligatoires, à la seule Communauté de Communes du Pays de FAYENCE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 5211-19 du C.G.C.T, une commune ne peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 concernant la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette. D'autre part, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Chaque conseil de la commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 14.04.2016, le SIACSE s'est prononcé favorablement sur le principe du retrait de CLAVIERS dans l'attente de l'avis des 3 communes concernées (FAYENCE, ST PAUL EN FORET, SEILLANS) pour émettre un avis définitif. Par courrier du 29.04.2016, Monsieur le Président du SIACSE a saisi la commune afin qu'elle émette un avis sur ladite demande de retrait.

La législation ayant été rappelée, Monsieur le Maire propose de ne pas s'opposer au retrait de la commune de CLAVIERS considérant notamment qu'aucune charge n'est à transférer à ladite commune, cette dernière n'ayant jamais participé à des travaux d'investissement et ne comptant sur son territoire aucun ouvrage réalisé et entretenu par le SIACSE.

D'autre part, le retrait de CLAVIERS permettra de réduire le périmètre du SIACSE aux seules communes de FAYENCE, ST-PAUL-EN-FORET et SEILLANS, elles-mêmes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE, et par conséquent, au titre de la GEMAPI, Monsieur le Préfet devra prononcer le transfert des compétences du SIACSE à compter du 1^{er} janvier 2018 à la seule communauté de communes du Pays de Fayence.

Le Conseil municipal, entendu le Maire,

- Considérant que CLAVIERS n'a aucun équipement sur son territoire dans le cadre du SIACSE,
- Considérant que la commune n'a jamais participé aux dépenses d'investissement du SIACSE,
- Considérant que l'intérêt de CLAVIERS, à l'époque, résidait dans une participation au titre de la défense incendie vu une infime partie du bassin versant du MEAULX sur son territoire,
- Considérant que la création du lac du RIOUTARD, sa gestion, son entretien n'a aucune incidence pour la commune de CLAVIERS,
- Considérant que la création du lac du MEAULX remonte bien avant l'adhésion de CLAVIERS et que sa gestion et son entretien n'ont jamais été imputés en partie à CLAVIERS (dont pour mémoire récemment les travaux d'urgence, la réhabilitation et la remise en eau actuellement en cours),
- Considérant que la participation de CLAVIERS s'apparente plutôt à une volonté d'information en temps réel en qualité de commune limitrophe au titre d'une partie du bassin versant de MEAULX,
- Considérant que par conséquent aucune charge n'est à transférer à la commune de CLAVIERS et qu'aucune écriture comptable n'est nécessaire,
- ♣ Vu l'avis FAVORABLE du SIACSE en date du 14.04.2016 sur le principe de retrait de la commune de CLAVIERS,

A L'UNANIMITE

- ◆ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le retrait de la commune de CLAVIERS du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de L'ENDRE,
- DIT que la présente décision sera notifiée au Président du SIACSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-054B

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 20
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

2. HABILITATION DE GARDE PARTICULIER DES BOIS

<u>Remarque préalable</u>: En application de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Martine BERGERET, intéressée par la question, ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes peuvent avoir recours aux services de gardes particuliers en matière forestière, de police de la chasse, de la pêche ou de la voirie routière.

Le champ de compétence des gardes particuliers est strictement limité aux seules propriétés dont la garde leur a été confiée et pour certains d'entre eux aux seuls domaines pour lesquels ils ont été agréés. Selon l'article 29 du code de procédure pénale, les gardes particuliers assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

Le garde particulier assure avant tout la protection des biens ou des droits de son employeur. S'il peut constituer un auxiliaire précieux des services de police ou de gendarmerie et de police municipale, il n'est pas chargé de veiller de façon générale à la lutte contre la délinquance environnementale. Mais lorsqu'un garde particulier est amené à constater une infraction qu'il n'est pas habilité à relever par procès-verbal, il peut, conformément aux dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale, dénoncer les faits au procureur de la République.

Monsieur le Maire précise que les gardes particuliers après commissionnement de leur employeur, qu'ils soient bénévoles ou salariés, doivent être agréés par le Préfet du Département puis assermentés par le Juge d'instance.

Monsieur le Maire fait connaître, après avoir concerté l'association « La Belle Mouchetée », son intention de désigner un garde des bois particulier exclusivement sur les parcelles communales dites du LAC DE BANEGON, ne relevant pas du régime forestier. L'intéressé serait ainsi habilité à relever les infractions à la police des bois et forêts privés (délits ou contraventions) commises sur ces parcelles dont il aurait la surveillance. Les infractions les plus courantes étant :

- Allumage de feux
- Dépôts sauvages

- Campements sauvages
- Dégradations sylvicoles
- Circulation de véhicules à moteurs interdite

Cette fonction serait assurée à titre bénévole par un membre de l'association de la « Belle Mouchetée », en l'occurrence Monsieur MORETTO Christian, né le 26/01/1955 à Dijon, domicilié au 348 Chemin de la Croix des Luques à FAYENCE. L'intéressé remplit toutes les conditions nécessaires à son commissionnement et agrément dont la formation au module 1 « garde particulier » (notions juridiques de base ; droits et devoirs du garde particulier ; déontologie et techniques d'intervention) et la formation au module 4 « garde des bois particulier » (notions d'écologie appliquées à la gestion de la forêt ; réglementation forestière ; connaissances techniques nécessaires à l'exercice de la fonction ; connaissances halieutiques et cynégétiques nécessaires à l'exercice de la fonction ; conditions de régulation des espèces classées nuisibles).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'habiliter à nommer, par arrêté municipal, Monsieur MORETTO Christian, garde des bois particulier à titre bénévole sur les parcelles communales répertoriées dites du Lac de Banégon et par conséquent de l'autoriser préalablement à commissionner l'intéressé et à solliciter son agrément et son assermentation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-055

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

3. PARTICIPATION AU SIACSE 2016 – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre, la commune doit contribuer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, pour l'année 2016, suivant délibération du SIACSE en date du 14.04.2016, FAYENCE est redevable d'une participation de :

- 26 528.96 € au titre du fonctionnement
- 54 776.73 € au titre de l'investissement

Soit un TOTAL de 81 305.69 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Ophélie MONTEJANO et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** de s'acquitter des 2 participations (26 528.96€ et 54 776.73€) au titre de l'année budgétaire 2016
- ◆ **DIT** que le montant des participations sera prélevé à l'article 65548 F 830 du budget communal principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-056

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE: M. BERGERET

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que :

L'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, marque l'aboutissement du chantier législatif d'harmonisation des procédures de recouvrement des recettes publiques collectées par les comptables de la Direction générale des finances publiques.

Cette démarche de réingénierie, guidée par la volonté d'améliorer l'efficacité des procédures de recouvrement et de faciliter leur compréhension par les débiteurs, simplifie le travail des services qui sont chargés de les exécuter et consolide les droits et obligations des débiteurs.

Par ailleurs, la mise en place de cette organisation vise à accélérer les poursuites et donc à améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des deux acteurs de la gestion publique locale que sont l'ordonnateur et le comptable.

Cependant, l'autorisation de poursuite donnée présente également ses limites et peut s'avérer insuffisante pour le recouvrement de certaines créances.

C'est pourquoi, par délibération DCM/2015-09-130 du 28/09/15 l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur a été redéfini et il a été confirmé les propositions suivantes qui ont déjà été adoptées par délibération du 29/09/14 non rapportées :

- Pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40€, le motif de l'irrécouvrabilité n'a pas être noté sur l'état des créances irrécouvrables et aucun justification ne sera produite;
- Pour les créances d'un montant unitaire compris entre 40€ et 160€, seul le motif de l'irrécouvrabilité sera noté sur l'état des créances irrécouvrables;
- Pour les créances d'un montant unitaire supérieur à 160€, les pièces justificatives attestant
 l'irrécouvrabilité de la créance seront jointes à l'appui du compte de gestion.

Ces dispositions rappelées, Madame MONTEJANO demande à l'assemblée locale d'admettre en non valeur l'état suivant :

- Budget principal de la Commune : 6 766.57€ (impayés NICAULT John de 2013 à 2016 et concernant la location du restaurant « Le Smash »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ◆ ACCEPTE l'admission en non valeur de 6 766.57€ sur le budget principal de la commune, dont le détail est joint à la présente délibération ;
- ◆ PRECISE que les crédits, nécessaires à la passation des écritures d'ordre correspondantes, sont prévus sur l'article 6541 du budget principal 2016 de la Commune ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-057

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC O.C.C.V. TOUR CYCLISTE DU HAUT VAR 2016 (REGULARISATION) : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le 48^{ème} Tour du Haut Var Matin, organisé par Monsieur Serge PASCAL, Président de L'Olympique Cyclisme Centre-Var Draguignan (OCCV) a eu lieu en 2016 du samedi 20 février au dimanche 21 février et a rassemblé 149 participants.

La course, comme à son habitude, a été composée de 2 étapes :

- 1^{ère} étape : Le Cannet des Maures Bagnols-en-Forêt : 155 km
- 2^{ème} étape : Draguignan Draguignan : 206,8 km

Le vainqueur de la course a été Arthur VICHOT avec une vitesse moyenne de 39,377 km/heure.

Monsieur FENOCCHIO informe que la commission des sports, réunie en janvier 2016 avait émis un avis favorable de principe sur une participation financière sous forme de subvention à hauteur de 500,00€ à verser après l'évènement sportif.

Afin de concrétiser le partenariat avec l'OCCV, il convient d'habiliter le Maire à signer la convention dont les termes ont été présentés au préalable aux élus, convention dont l'envoi vient seulement d'être régularisé par l'OCCV.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et considérant qu'il convient de régulariser la participation de FAYENCE lors de cette épreuve cycliste de 2016, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la convention de partenariat 2016 pour régularisation administrative et financière dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- **DIT** que la somme de 500,00€ sera versée sous forme de subvention,
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget principal 2016 à l'article 6574 de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.	
<u>Le Maire,</u>	
Jean-Luc FABRE	

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-058

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015 : AMENAGEMENT AVENUE RENE CASSIN

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée locale que la commune a été sollicitée, par courrier du Conseil Départemental en date du 07/03/2016, pour l'inscription d'opérations destinées à améliorer les conditions générales de sécurité au titre de la répartition des recettes provenant des amendes de police 2015.

Il propose aux Elus de présenter l'opération suivante: Réalisation d'un trottoir créant un cheminement piéton et PMR sécurisé et diminuant la largeur de la RD 563 Avenue René Cassin en la portant à environ 6 m. Ce projet s'inscrit dans le chapitre « Sécurisation des cheminements piétons».

Les travaux consistent en :

✓ La sécurisation des cheminements piétons par la création d'un trottoir le long de la RD 563 (Mons-Fayence-Mons) à proximité en particulier des commerces existants, en face des parkings et complétant la création du passage surélevé (ralentisseur) dans le même secteur et qui a été subventionné en 2015 au titre des amendes de police 2014.

Cet aménagement sur un axe de traversée majeur du centre village permet de réduire la vitesse et de sécuriser des piétons alentours plus fragilisés par l'âge (présence du logements-foyer pour personnes âgées à proximité immédiate)

Le montant total est estimé à 21 635.46€ HT soit 25 962.55€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'inscription, au titre de la répartition des amendes de police 2015, de cette opération qui répond aux critères éligibles en la matière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-059

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

7. DROITS DE PLACE DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DES MARCHES AMBULANTS AU 01/06/2016

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe qu'en collaboration avec la Police Municipale chargée d'installer chaque mardi, jeudi et samedi matin les étals des différents marchands sur la place de l'église, la terrasse de l'Espace Culturel et la place Léon Roux, elle a étudié la tarification des droits de place en cours. Considérant les difficultés économiques qui sont toujours d'actualité, elle propose, pour les TITULAIRES, de minorer de manière conséquente (- 50%) les droits de place des marchés hebdomadaires en saison hivernale et de majorer (+ 8.33%) les droits de place des marchés hebdomadaires en saison estivale et pour les NON TITULAIRES de minorer aussi (- 50%) les droits de place des marchés hebdomadaires en saison hivernale et de maintenir les droits de place des marchés hebdomadaires en saison estivale. En ce qui concerne les marchés ambulants, quelle que soit la saison, Madame CHRISTINE propose de maintenir le tarif appliqué en 2015.

La commission Economie, consultée, a validé à la majorité cette proposition pour prendre EFFET au 1^{er} juin 2016.

✓ MARCHES HEBDOMADAIRES:

Titulaires:

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,30 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03): 0,40 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

Non titulaires:

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,70 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03): 0,40 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

✓ MARCHES AMBULANTS:

QUELLE QUE SOIT LA SAISON: 1,70 € le mètre linéaire (voitures et remorques comprises) par marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

sous réserve de l'avis consultatif des organismes professionnels compétents en la matière, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-060

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE: M. BERGERET

8. DROITS DE PLACE DES MARCHES AMBULANTS ET PERMANENTS HORS MARCHES HEBDOMADAIRES AU 01/06/2016

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 05.06.2012, il a été décidé d'arrêter les droits de place pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires.

A ce jour, plus aucune demande n'est enregistrée mais il est souhaitable de prévoir une tarification permettant ainsi une installation rapide si besoin.

Madame CHRISTINE propose d'appliquer la même tarification que celle adoptée pour les marchés hebdomadaires (mais en m² au lieu du ml).

La commission économie, consultée, a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Christine et vu l'intérêt de maintenir ce type de tarification afin de répondre aux éventuelles demandes, **A L'UNANIMITE**

- ♦ ADOPTE pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires la tarification suivante identique à celle des marchés hebdomadaires permanents :
 - Haute saison (du 01/04 au 30/09) : 1,30€ le m2 x 26 semaines
 - ➤ Basse saison (du 01/10 au 31/03) : 0,40€ le m2 x 26 semaines
- ♦ **DIT** que le paiement sera acquitté de plein droit sans tenir compte des éventuelles absences
- ♦ **DIT** que le paiement aura lieu en octobre et en avril de chaque année, à terme échu, et au prorata temporis en cas de départ définitif ou d'arrivée en cours d'année
- ♦ **DIT** que l'emplacement consenti par le Maire-Adjoint chargé de l'économie, après avis de la police municipale, sera matérialisé au sol
- ♦ DIT que ces dispositions prendront EFFET à compter du 1^{ER} JUIN 2016 sous réserve de l'avis consultatif des organismes professionnels compétents en la matière, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.	
<u>Le Maire</u> ,	
Jean-Luc FABRE	

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-061

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (BARS ET RESTAURANTS)

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que les droits de place des bars et restaurants sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose, considérant le contexte économique qui impacte à la baisse la fréquentation touristique et le pouvoir d'achat et conformément à la décision majoritaire de la Commission Economie consultée, de moduler, comme les droits de place des marchés hebdomadaires, les tarifs suivant une période estivale (du 01/04 au 30/09) et une période hivernale (du 01/10 au 31/03) et de les fixer respectivement à 18.00€ le m2 (inchangé) et à 12.00€ le m2 (au lieu de 18€).

D'autre part, elle propose de recouvrer la recette en 2 fois (titre en octobre et titre en avril) au lieu de l'appeler en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ◆ **FIXE** les droits de place de l'année 2016/2017 pour l'occupation du domaine public par les restaurants et les bars, suivant un tarif modulé en fonction de la saison, à savoir :
 - Saison estivale (du 01/04 au 30/09) : 18.00€ le m2
 - Saison hivernale (du 01/10 au 31/03): 12.00€ le m2
- ◆ **DIT** que le paiement aura lieu en octobre (pour la période du 01/04 au 30/09) et en avril (pour la période du 01/10 au 31/03), au prorata temporis en cas de fermeture uniquement définitive ou d'arrivée en cours d'année
- ♦ **DIT** que selon l'occupation connue à ce jour, la tarification se présente comme suit :

		ANNÉE 2015		ANN	ÉE 2016/2017
NOMS	Qualité	M² DROITS en €		M ²	DROITS en €
LE SUD	R	104	1 872.00	104	1 560.00
AUBERGE DU CHATEAU	R	47	846.00	47	705.00
BAR DES CAMPAGNES	В	76,50	1377.00	76,50	1 147.50
LA FARIGOULETTE	R	34	612.00	34	510.00
LA STREGA	R	36	648.00	36	540.00
LE CANOTIER	R	40	720.00	40	600.00
LE FRANCE	R	43,50	783.00	43,50	652.50
LE LOB	В	100	1 800.00	100	1 500.00
LE PROVENÇAL	R	44	792.00	44	660.00
LE TEMPS DES CERISES	R	32	576.00	32	480.00
L'ENTRACTE	R	61,90	1 114.20	61,90	928.50
LE BISTROT FAYENÇOIS	В	68,50	1 233.00	68,50	1027.50
LE 8	R	23	414.00	23	345.00
LE BIS CAFE	В	-	-		
LE MOKA	В	2.30	41.40	2,30	34.50
SALAD'IN	R	14	252.00	14	210.00
SUCRE ET DELICE	Salon thé	37	666.00	37	555.00

- ◆ AUTORISE le Maire, à raison de 18€ et 12€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2016/2017, et à compléter la présente liste en cas d'installations nouvelles
- ◆ DIT que la période allant du 01/01/2016 au 31/03/2016, compte tenu de l'introduction des nouvelles modalités de calcul basées sur la saisonnalité, sera basée sur un tarif de 12.00€ le m2 et qu'elle sera appelée en octobre avec la période du 01/04 au 30/09/2016

Le conseil municipal prend acte que la 1^{ère} année de mise en service de cette nouvelle tarification basée sur la saisonnalité traduira une perte de recettes pour la commune équivalente à 3 mois (dernier trimestre 2016).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-062

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

10. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ADMINISTRATION, COMMERCE, ARTISANAT ET AUTRES PROFESSIONNELS)

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation des trottoirs par les administrations, les commerçants, les artisans et autres professionnels sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision majoritaire de la Commission Economie consultée, de conserver le tarif appliqué en 2014 et en 2015, à savoir10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- FIXE les tarifs d'occupation du domaine public communal de l'année 2016 par l'administration, les commerçants, artisans et autres professionnels à 10,00€ le m², encaissés annuellement directement par la Police municipale,
- ◆ AUTORISE le Maire, à raison de 10,00€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification de la surface occupée au cours de l'année 2016, et à compléter la liste des redevables en cas d'installations nouvelles

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-063

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

11. TARIFICATION DROITS DE PLACE FORAINS ET SPECTACLES ITINERANTS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 02.05.12, l'Assemblée a reconduit la tarification des droits de place des forains et des spectacles itinérants adoptée depuis le 01.04.2009, mais en modifiant simplement certaines modalités d'application afin d'éviter des difficultés de recouvrement et de lever toute ambiguïté d'interprétation.

Il est proposé aux Elus, conformément à l'avis majoritaire de la Commission Economie consultée, de ne pas majorer la tarification considérant le contexte économique, à savoir :

Manèges et autres

- ⇒ <u>Gros métiers</u> (scooter, twister...) : 120,00 € (branchement électrique compris) **
- ⇒ Manège enfantin : 70,00 € (branchement électrique compris) **
- ⇒ Autres métiers :
 - § 1 à 6 mètres linéaires : 30,00 € (branchement électrique compris) **

 - Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise et divers branchements-
- > caution à la réservation du montant de l'installation
- ** tarification applicable pour la durée initiale accordée par la mairie suivant arrêté municipal si maintien au-delà de cette durée, application de cette même tarification autant de fois que la durée initiale. Payable à l'installation.
- <u>Spectacles itinérants</u> (guignols, cirques....) (sous réserve de terrains communaux disponibles, ce qui n'est pas le cas à ce jour)

- ⇒ <u>Spectacles types cirques</u> (nécessitant de l'espace) : 45,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours
- ⇒ <u>Spectacles de type quiqnol</u>: 25,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours
- ⇒ <u>Représentation supplémentaire</u>: 45,00 € ou 25,00 € selon le type de spectacle (conditions similaires pour l'installation)
 - Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise avec divers branchements-

Payable à la réservation à hauteur d'une représentation (le supplément éventuel étant payé à l'installation)

Le Conseil Municipal, entendu les explications, A L'UNANIMITE

♦ ADOPTE cette tarification reconduite à effet du 1^{er} JUIN 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-064B

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE: M. BERGERET

12. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, explique à l'Assemblée délibérante que le budget annexe EAU est, comme le budget annexe ASSAINISSEMENT, voté par CHAPITRE en section d'investissement et non par OPERATION comme au budget principal de la commune.

A l'édition du budget de l'EAU, une erreur matérielle s'est glissée en faisant figurer un vote à l'opération n° 120 « Bassin de la Péjade » (article 2111) alors qu'il ne s'agissait que d'une information et non d' un vote. Il convient donc de rétablir le vote au niveau du chapitre 21 qui englobe notamment des crédits pour le bassin de la Péjade.

D'autre part, il convient de procéder à la passation d'écritures d'ordre, au chapitre 041, relatives à la récupération de l'avance forfaitaire de l'entreprise Abel Garcin, chantier AEP chemin de la Grette.

Aussi, Madame MONTEJANO informe l'Assemblée délibérante de la nécessité, pour prendre en compte l'ensemble exposé ci-dessus, d'effectuer les modifications suivantes :

Section d'investissement - Vote par chapitre

Désignation		Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 2111	Terrains nus		10 000 €
Total Chapitre 21	Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		10 000 €
Opération n°120	Bassin de la Péjade	10 000 €	
тот	AL INVESTISSEMENT	10 000 €	10 000 €

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 2315	Immobilisations en cours		9374.83 €
Article 238	Avances et acomptes versés	9374.83 €	
Total Chapitre 041		9374.83 €	9374.83 €
ТО	TAL INVESTISSEMENT	9374.83 €	9374.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

•	VOTE la décision modificative n° 1 par chapitre en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
•	HABILITE le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-065

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

13. TARIFICATION BRANCHEMENTS, TRAVAUX, FOURNITURES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/06/2016

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'assemblée locale que la commission des travaux consultée a étudié, avec le concours du pôle fluides, l'ensemble des coûts réalisés en régie concernant les branchements, les divers travaux et les fournitures eau et assainissement et nécessitant un remboursement par le bénéficiaire.

Ainsi, un bordereau de prix détaillé permet de répercuter sur le demandeur des travaux le montant de la prestation exécutée (parties de branchement situées sous la voie publique, pose, déplacement, remplacement de compteurs...).

La nouvelle tarification, qui est proposée à effet du 01 juin 2016, prend en compte la variation des coûts de fourniture constatée auprès des divers fournisseurs.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, A L'UNANIMITE

- ♦ ADOPTE le bordereau de prix HT détaillé joint en annexe qui a été communiqué préalablement aux élus et qui fera partie intégrante de la délibération,
- ♦ **DIT** que la tarification prendra EFFET dès le 1^{er} juin 2016
- DIT que celle-ci sera révisée chaque année pour prendre en compte l'évolution des coûts,
- DIT que les différentes recettes seront imputées aux budgets respectifs de l'eau et de l'assainissement,
- **DIT** que la présente délibération sera complétée éventuellement par les autres modes de financement des réseaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-066

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE: M. BERGERET

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SIPL (EN REMPLACEMENT DE LA DETR 2016) : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION DE FAYENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale, que par délibération du 14/12/2015, il a été habilité à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2016 auprès de Monsieur le Préfet du VAR pour les travaux de rénovation de la Station d'Epuration de FAYENCE (STEP).

Ce dossier n'a pas été retenu faute de crédits suffisants.

Cependant, considérant l'intérêt du projet et ses enjeux pour l'avenir notamment du Plan Local d'Urbanisme en cours, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan a fait savoir que ce même dossier pouvait être redéposé mais au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) 2016.

Le taux moyen d'intervention du SIPL oscille, lui aussi, entre 25% et 40%.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la station d'épuration s'inscrivent dans le schéma directeur d'assainissement initié fin 2014 dans le cadre de la révision en cours du POS et de sa transformation en PLU.

Ce programme de travaux pourrait débuter en juin 2016 pour se terminer fin de l'année 2016.

D'une part, le diagnostic a pointé l'arrivée conséquente d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement pendant les périodes d'inondation.

La résolution de ce problème d'eaux parasites à la STEP de Fayence a été classé comme prioritaire par l'agence de l'eau RMC et une convention triennale (fin 2015 à 2018) vient d'être signée avec l'agence de l'eau en vue de remplacer ou de réhabiliter le cas échéant des canalisations défectueuses.

D'autre part, des travaux sont nécessaires à la STEP afin d'en optimiser le fonctionnement, à savoir :

- La mise en place de sondes redox et d'oxygène dissous
- L'asservissement des turbines à ces sondes

- La mise en place d'un système de brassage pour les périodes non aérées
- La pose de jupes autour des turbines
- La modification de la chambre de répartition
- La modification des points d'arrivée des vannes recirculées et du poste toutes eaux
- Le traitement du phosphore par la mise en place d'une pompe doseuse de chlorure ferique asservie par un débitmètre au débit d'entrée de l'effluent
- Le traitement de l'azote

Le montant de cette opération est estimé à 324 000.00 € HT dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Prise en charge	Financement
Etat (SIPL – 30%)	97 200.00 €
Agence de l'Eau (40 %)	129 600.00 €
Autofinancement (30%)	97 200.00 €
TOTAL HT	324 000.00 €
TVA 20 %	64 800.00 €
TOTAL TTC	388 800.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE l'inscription de cette opération d' un montant total HT de 324 000.00 € pour les travaux de rénovation de la STEP en vue de l'obtention du SIPL au titre de l'année 2016,
- ♦ APPROUVE le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du SIPL et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité
- ◆ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux de 30 % soit 97 200.00€,
- ◆ PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif de l'assainissement pour 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-068

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 07 mars 2016 doit être mis à jour pour tenir compte des différents mouvements du personnel à savoir :

- Démission d'un Adjoint Technique 2ème classe au 10/05/2016
- Départ en retraite d'un Adjoint Technique Principal 2ème classe au 01/06/2016
- Demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe au 01/09/2016
- Radiation des cadres pour abandon de poste d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe au 22/04/2016

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, A L'UNANIMITE

◆ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 7 mars 2016, comme suit avec effet suivant les évènements aux 22 avril, 10 mai, 1^{er} juin, 1^{er} septembre 2016 :

SERVICE COMMUNAL (M14)							
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS		
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Directeur Général des Services (fonction)	TC	Α	1	1			
Attaché Principal	тс	Α	1	1			
Attaché	TC	Α	1	0			
Rédacteur Principal 1 ^e classe	TC	В	1	1			
Rédacteur Principal 2 ^e classe	TC	В	1	1			

SERVICE COMMUNAL (M14)						
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS	
Rédacteur	тс	В	1	1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	тс	С	1	1		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	тс	С	4	4		
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	тс	С	6	4		
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	тс	С	8	5		
SEC	CTEUR TI	ECHNIC	QUE			
Ingénieur Principal	тс	Α	1	1		
Ingénieur	TC	Α	0	0		
Technicien	тс	В	1	1		
Agent de maîtrise Principal	TC	С	1	1		
Agent de maîtrise	TC	С	2	2		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	С	1	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	тс	С	11	08	-1 pourvu au 01/06/16 suite départ en retraite	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	С	7	4		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	тс	С	34	29	-1 pourvu au 22/04 suite abandon de poste -1 pourvu au 01/06 suite à démission -1 pourvu au 01/09 suite à disponibilité	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	С	1	1		
,	SECTEUR	SOCIA	L			
Educateur de Jeunes Enfants	тс	В	1	0		
ATSEM Principal 2ème classe	TC	С	1	0		
ATSEM 1ère classe	тс	С	4	3		
SECT	EUR MEI	DICO-S	OCIAL			
Puéricultrice de classe supérieure	тс	Α	1	1		
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	тс	С	1	0		
Auxiliaire puéricultrice Principale 2ème classe	TC	С	2	2		
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	тс	С	3	3		
SECTEUR SPORTIF						
Opérateur des APS	тс	С	1	1		
Aide opérateur	тс	С	0	0		

SERVICE COMMUNAL (M14)							
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS		
SEC	CTEUR AI	TAMIN	ION				
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	тс	С	4	2			
PC	DLICE MU	INICIPA	ALE				
Brigadier Chef Principal	тс	С	3	2			
Brigadier	тс	С	1	1			
Gardien	тс	С	2	1			
SE	CTEUR C	ULTUF	REL				
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 24h00	С	1	1			
SERVICE CO	MMUNA	L ASSA	INISSEME	<u>NT</u>			
SEC	CTEUR TE	CHNIC	QUE				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	С	1	1			
SERVICE C	OMMUN	IAL EA	U POTABLE	_			
SEC	TEUR AD	MINIS	TRATIF				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	С	1	1			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	С	0	0			
SE	SECTEUR TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	С	1	1			
Agent de maîtrise	TC	С	0	0			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	С	2	2			
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	С	0	0			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	С	4	1			

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Maire</u>,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-068

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE: M. BERGERET

16. ALSH: TARIFS AU 06/07/2016

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose, après avis de la commission enfance consultée en date du 03 mai 2016, comme chaque année de modifier les tarifs dégressifs de l'ALSH pour la nouvelle saison débutant le 6 juillet prochain selon l'indice du coût de la consommation(hors tabac) soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98/Moyenne 2014 = 125.94). Toutefois, cette année, l'évolution des prix est nulle.

L'ensemble se présentant ainsi (sans changement) :

TARIFS ALSH SAISON 2016/2017

EFFET au 06.07.2016

	TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE						
Quotient Familial	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant		2 enfants *		3 enfants et + *		
				Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	
0à500€	3.83€	3.27€	2.74€	2.39€	1.39€	1.93€	1.08€	1.53€	0.82€	
501à650€	4.94€	4.39€	3.83€	3.21€	1.93€	2.78€	1.64€	2.39€	1.39€	
651à800€	7.14€	6.59€	6.03€	4.88€	3.02€	4.45€	2.74€	4.03€	2.46€	
801à1250€	9.34€	8.79€	8.24€	6.56€	4.13€	6.12€	3.83€	5.70€	3.56€	
Dès1251€	10.54€	9.62€	8.79€	7.45€	4.71€	6.78€	4.28€	6.12€	3.83€	

^{*}par enfant

TARIFS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS DU PAYS DE FAYENCE (HORS FAYENCE)

TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE						
1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	nfant Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	fants * Sans repas		* Sans repas	
10.54 €	9.62€	8.79€	7.45€	4.71€	6.78€	4.28€	6.12€	3.83€	

^{*}par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ♦ ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2016/2017,
- PRECISE que ces tarifs sont applicables tant pendant les vacances scolaires qu'en période scolaire.
- RAPPELLE que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-069

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

17. GARDERIE AVANT ET APRES ALSH: TARIFS AU 06/07/2016

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose de modifier les tarifs de la garderie avant et après ALSH pour la nouvelle saison débutant au 6 juillet prochain, comme pour l'ALSH selon l'indice du coût de la consommation, soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98 / Moyenne 2014 = 125.94), conformément à l'avis de la commission Enfance consultée en date du 3 mai dernier. Toutefois, cette année, l'évolution des prix est nulle.

D'autre part, comme pour les autres services périscolaires, elle propose de maintenir une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service de garderie.

L'ensemble se présentant ainsi (sans changement) :

TARIFS GARDERIE AVANT ET APRES ALSH SAISON 2016/2017

EFFET au 06.07.2016

Quotient familial		F MATIN / PLAGE 45 mn	HORAIRE	TARIF SOIR / PLAGE HORAIRE 30 mn			
	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	
QF≤500	0.82€	0.68€	0.61€	0.47€	0.40€	0.34€	
501 ≤ QF ≤ 800	1.10€	0.94€	0.82€	0.62€	0.52€	0.46€	
QF≥801	1.38€	1.14€	1.02€	0.75€	0.63€	0.56€	

^{*}par enfant

TARIFS SPECIFIQUES

Garderie matin : 2,07€ par enfant (sans dégressivité)

Garderie soir : 1,13€ par enfant (sans dégressivité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ♦ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour la saison 2016/2017
- ♦ RAPPELLE que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Maire</u>,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-070

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

18. MODIFICATION DES EFFECTIFS DE L'ALSH POUR LA SAISON ESTIVALE 2016 ET DELOCALISATION

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que l'Assemblée locale a adopté le règlement intérieur unique des activités périscolaires, dont l'ALSH, par délibération du 13/04/2015.

Cependant, le Responsable périscolaire, Directeur de l'ALSH, à l'occasion de la prochaine campagne d'inscriptions pour l'accueil de cet été, lui a fait part d'une demande assez conséquente pour les enfants de moins de 6 ans. En effet, les effectifs en maternelle atteignent les capacités maximales des 2 écoles, ce qui se traduit par une augmentation de la fréquentation du périscolaire. Il propose, pour y répondre, d'une part de délocaliser l'ALSH des moins de 6 ans à l'école maternelle LA COLOMBE uniquement pendant le mois de juillet et de majorer d'autre part l'effectif de cette tranche d'âge en le portant à 48 enfants au lieu de 40 enfants toujours pour le mois de juillet.

Cette majoration d'effectif est rendue possible uniquement si l'ALSH est délocalisé à l'école maternelle, structure qui répond, en tous points, aux normes de sécurité et d'accueil adapté pour les jeunes enfants. Cette majoration prévisible a été prise en compte au moment de l'élaboration du budget primitif 2016 de la commune.

En août, l'effectif pour les moins de 6 ans serait maintenu à 40 enfants, considérant que les inscriptions pour cette période est toujours largement inférieure et la délocalisation n'aurait pas lieu non plus.

D'autre part, il est aussi demandé de porter la capacité maximale d'accueil de la tranche des 6 à 12 ans à 96 enfants au lieu de 72 sachant que l'an passé, l'effectif avait déjà été porté à 88. Madame CANALES rappelle que les normes d'encadrement pour les 6 – 12 ans sont de 1 animateur pour 12 enfants. Cette majoration de capacité permet de couvrir en terme de responsabilité la commune, car le nombre maxi d'inscriptions oscille entre 84 et 90 en juillet. Les enfants de 6 à 12 ans étant toujours accueillis à l'ALSH situé à la FERRAGE.

Enfin, Madame CANALES propose une ouverture de l'ALSH jusqu'au vendredi 19 août 2016 inclus, suite aux demandes parentales, soit 6.5 semaines au lieu des 6 habituellement.

La commission consultée le 3 mai 2016 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ♦ VALIDE la délocalisation de l'ASLH pour la tranche d'âge 3 6 ans à l'école maternelle de la COLOMBE pendant le mois de JUILLET 2016
- ♦ VALIDE l'augmentation de la capacité d'accueil de la tranche d'âge 3- 6 ans à 48 enfants maximum pendant le mois de JUILLET 2016 (au lieu de 40) et maintient l'effectif à 40 enfants pour le mois D'AOUT 2016 sans délocalisation
- ♦ VALIDE l'augmentation de la capacité d'accueil de la tranche d'âge 6 12 ans à 96 enfants maximum pendant la période estivale 2016 (au lieu de 72)
- ♦ VALIDE la période d'ouverture de l'ALSH, à savoir du 06 juillet au 19 août 2016 inclus
- ♦ **DIT** que la présente délibération MODIFIE le règlement intérieur en vigueur mais uniquement pour cet été 2016
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder auprès de la DDCS à la déclaration idoine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-071

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J.. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

19. MISE EN PLACE D'UN CLUB « ADO » POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que le 1^{er} Club « ADO » a été mis en place lors de la période estivale 2015, sous l'impulsion du Responsable périscolaire, Directeur de l'ALSH.

Cette expérience ayant été concluante et appréciée par les Jeunes, elle propose de la réitérer pour cet été 2016, soit du 06 juillet au 19 août 2016 inclus.

Aussi, après concertation et des jeunes étant toujours en demande de participation à l'ALSH, Il est proposé à l'Assemblée, pour cet été, de monter un projet qui pourrait se décliner comme suit :

- Organisme responsable et déclarant auprès de la DDCS : l'ALSH de FAYENCE
- Effectif maximal de 16 jeunes (au lieu de 8 en 2015)
- Participation à l'ALSH selon les règles habituelles avec notamment sorties
- Participation à un chantier auprès de l'Ecomusée sur le thème général arrêté pour l'ALSH de cet été, à savoir « LES AVENTURIERS » suivant convention à passer avec l'écomusée

La commission consultée le 03 mai 2016 a émis un avis favorable sur ce point.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, A L'UNANIMITE

- ♦ CREE, à compter du 06 juillet 2016 jusqu'au 19 août 2016 inclus, un accueil de loisirs sans hébergement pour des mineurs de la tranche d'âge 12 à 14 ans
- DIT que la capacité d'accueil est arrêtée à 16 jeunes
- ♦ **DIT** que la présente délibération MODIFIE le règlement intérieur en vigueur mais uniquement pour cet été 2016
- ◆ **DIT** que les tarifications à appliquer sont celles issues des délibérations du 30/05/2016 (tarifs) et 29/06/2015 (tarifs des sorties)
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder auprès de la DDCS à la déclaration idoine et l'HABILITE à signer toute convention éventuelle
- DIT que les crédits afférents ont été prévus au BP 2016 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
<u>Le Maire</u> ,
Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-072

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

20. CANTINE: TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2016 / 2017, comme pour l'ALSH et le périscolaire, selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98 / Moyenne 2014 = 125.94). Toutefois, cette année l'évolution des prix est nulle.

Conformément à l'avis de la commission Vie Scolaire consultée le 3 mai dernier, elle propose donc de maintenir le barème suivant :

> Ecoles élémentaire et maternelles :

⇒ 1 enfant : 2,74 € par repas

⇒ 2 enfants : **2,64 €** par repas

⇒ 3 enfants et plus : 2,20 € par repas

⇒ Enfant apportant 1 panier-repas dans le cadre d'un PAI : 1,65 € prenant en compte le service rendu en cantine et la période de surveillance avant et après cantine soit l'ensemble 1h45 à 1h50 mn.

Enseignants et personnes extérieures : 6,14 € par repas

D'autre part, comme pour les autres services périscolaires, elle propose de maintenir une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service cantine, à savoir :

4,11€ par repas quel que soit le nombre d'enfants dans la famille (au lieu de 2,74€; 2,64€ ou 2,20€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ♦ DONNE SON ACCORD sur les tarifs ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2016/2017
- ◆ RAPPELLE que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,
Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-073

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE: M. BERGERET

21. PERISCOLAIRE: TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, propose de modifier comme chaque année, pour la rentrée scolaire, les tarifs en fonction de l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit +0,0.3% (Moyenne 2015 = 125.98/Moyenne 2014 = 125.94). Toutefois, cette année, l'évolution des prix est nulle.

Madame VILLAFANE rappelle que des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être organisées par les enseignants, et sous leur responsabilité exclusive, pendant la période du périscolaire. Ces APC sont obligatoirement organisées en dehors du temps scolaire : donc sur le temps de la pause méridienne (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) et sur le temps périscolaire (après la classe du mercredi et après la classe du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ce temps mis à la disposition des élèves est obligatoirement à titre gratuit car relevant de l'Education Nationale. Les tarifs périscolaires doivent donc prendre en compte cette disposition dès lors qu'un élève est inscrit aux APC et au périscolaire en même temps.

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a pas connaissance de l'organisation des APC par les enseignants de chaque école pour l'année 2016/2017, il sera adopté si besoin une tarification spécifique prenant en compte la réduction du temps périscolaire au prochain conseil municipal de septembre avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016 pour ne pas pénaliser les familles.

En ce qui concerne les APC pendant la pause méridienne, cela ne modifie pas les tarifs de la cantine déjà arrêtés pour l'année scolaire 2016/2017, car il s'agit d'une tarification forfaitaire intégrant la fourniture du repas et la surveillance.

En ce qui concerne les APC pendant les NAP organisées les mardi, jeudi et vendredi par la commune de 15 h 20 à 16 h 20 pour les maternelles et de 15 h 30 à 16 h 30 pour l'élémentaire, cela n'a pas d'incidence en termes de tarification, les NAP étant elles-aussi gratuites pour l'année scolaire 2016/2017.

Enfin, Madame VILLAFANE, comme pour les autres services périscolaires, propose de maintenir une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service périscolaire.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, A L'UNANIMITE

- ◆ DIT que les tarifs dégressifs, selon le quotient familial et le nombre d'enfants, pour la rentrée scolaire 2016/2017 sont révisés selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98/Moyenne 2014 = 125.94), ce qui se traduit par un maintien de la tarification de l'an passé
- ♦ ADOPTE par conséquent la grille de tarification ci-après qui a introduit depuis l'année scolaire 2014/2015 suite à la réforme des rythmes scolaires :
 - Le service périscolaire du mercredi matin (7 h 15 à 8 h 15 pour maternelles et 7 h 15 à 8 h 20 pour élémentaire)
 - Le service périscolaire du mercredi midi (11 h 20 à 12 h 30 pour maternelles et 11 h 30 à 12 h 30 pour élémentaire)

	(lundi, n vendredi)	MATIN / PLAGE H nardi, merci IF MIDI/PLAGE H (mercredi)		DIR / PLAGE F ardi, jeudi,		
	1enfant	2 enfants *	3 enfants et+	1enfant	2 enfants *	3 enfants et +*
QF ≤ 500	1.08€	0.92€	0.82€	1.64€	1.39€	1.19€
501 ≤ QF ≤ 800	1.49€	1.24€	1.08€	2.19€	1.81€	1.59€
QF ≥ 801	1.81€	1.54€	1.39€	2.68€	2.24€	1.98€

^{*} par enfant

- DIT qu'une tarification spécifique sera mise en place le cas échéant dès connaissance de l'organisation par les écoles de leurs APC pour prendre en compte la réduction du temps périscolaire,
- DIT qu'une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service sera appliquée, à savoir :
 - Périscolaire du matin ou du mercredi midi : 2,72€ par enfant (sans dégressivité)
 - Périscolaire du soir : 4,02€ par enfant (sans dégressivité)
- **DIT** que l'ensemble de ces dispositions prendra EFFET au 1^{er} SEPTEMBRE 2016.
- ♦ RAPPELLE que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-074

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

22. TARIFICATION DE SPECTACLES COMMUNAUX

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 24 mars 2016 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 2^e semestre 2016. Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

<u>DATES/HORAIRES</u> <u>LIEU</u>	TYPES DE SPECTACLES	<u>TARIFS</u>
<u>Samedi 16 Juillet 2016</u> 21h30 Théâtre de Verdure	VOYAGE 80 La tournée 2016 Spectacle 100% live entièrement dédié aux années 80 avec les plus grands tubes français et internationaux de cette période	Tarif : 6 € Gratuit jusqu'à 10 ans
<u>Dimanche 24 Juillet 2016</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	BOCA DO MUNDO BRESIL Ensemble vocal Brésilien	Tarif : 6 € Gratuit jusqu'à 10 ans
Samedi 06 Août 2016	Tribute	
à 21h30 Théâtre de Verdure	THE BLUES BROTHERS Hommage au plus grand groupe de	Tarif : 6 €
FESTIVAL DU RIRE	Rhythm & Blues de tous les temps	Gratuit jusqu'à 10 ans
Vendredi 30 Septembre 2016 à 20h30 Salle Iris Barry	SPECTACLE HUMOUR Michel LEEB	Tarif unique : 34 €
Samedi 1 ^{er} Octobre 2016 à 20h30 Salle Iris Barry	<u>Comédie</u> NOCES DE ROUILLE Les débuts de l'embrouille Avec Ghyslaine Lesept Et Fabrice Schwingrouber	Tarif unique : 12 € ABONNEMENT AUX 2 SPECTACLES : 40 €

<u>DATES/HORAIRES</u> <u>LIEU</u>	TYPES DE SPECTACLES	<u>TARIFS</u>
	SPECTACLE ENFANTS	
	LE FANTOME DE CANTERVILLE	
Dimanche 23 Octobre 2016		Torif unique . C. C
<u>à 16h00</u>	Marionnettes sur table et film	Tarif unique : 6 €
Salle Iris Barry	d'animation	
	en images de synthèse 3D	
	Comédie inspirée du film culte	
Vendredi 28 Octobre 2016	ALI BABA ET LES 40 VOLEURS	
à 20h30		Tarif unique : 10 €
Salle Iris Barry	D'après les contes de Mille et une Nuits	
	Théâtre du Verseau de Cannes	
Vandradi 2 Dácambra 2016	LES QUATRE SAISONS DE VIVALDI	Tarif plain : 13 f
Vendredi 2 Décembre 2016 à 20h30	Orchestre de Chambre de	Tarif plein : 12 €
	ST RAPHAEL	Tarif réduit* : 10 €
Salle Iris Barry	Soliste : Jean-Sébastien HUBERT	ram reduit*. 10 €

*TARIF REDUIT:

Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

D'autre part, Mme SAGNARD rappelle à l'assemblée les diverses animations prévues en juillet et août prochains :

Animations gratuites:

- Samedi 30 Juillet à 20h, salle Iris Barry, en partenariat avec l'OMA: CONCOURS DE CHANT
 « LES VOIX PERCHEES » 2^{ème} édition
- Vendredi 12 Août à 21 h Place de l'Eglise Alan NASCH CONCERT ROCK SWING 50/60

Animations diverses (payantes/hors billetterie DAPEC)

- <u>Séances cinéma salle Iris Barry les mardi et mercredi</u> (billetterie MAISON POUR TOUS de MONTAUROUX)
- <u>Séances cinéma plein air au Théâtre de Verdure</u> : les 20 juillet, 7 et 17 août (billetterie MAISON POUR TOUS de MONTAUROUX)
- <u>Election Miss ELEGANCE VAR 2016</u>: salle Iris Barry le Samedi 23 Juillet à 20h30 (billetterie association « Mode Elégance CDK)
- Concert 12 eme Festival International MUSIQUE CORDIALE

Théâtre de Verdure le Mercredi 10 août à 21h00 (Billetterie MUSIQUE CORDIALE)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, A L'UNANIMITE

♦ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-075

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

23. PLAN D'ORGANISATION SURVEILLANCE ET SECOURS - PISCINE 2016 : MODIFICATIF

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que le plan d'organisation et de surveillance de la piscine pour la saison 2016 a été approuvé par délibération du 7 mars 2016.

Toutefois, l'étude de celui-ci par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Jeunesse et Sports) a suscité des remarques. En effet, la DDCS demande une réécriture du POSS 2016 afin qu'il puisse prendre en compte des éléments concernant :

- Le règlement intérieur
- Les différents cas de figure dans la surveillance
- L'organisation des secours
- La vérification des matériels et de tous les moyens d'alarme...

Aussi, c'est un POSS enrichi qui est proposé à l'Assemblée délibérante avec en annexe le plan d'ensemble des bassins qui matérialise en plus les zones de surveillance statique et dynamique.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du document préalablement à la réunion, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ANNULE** la délibération du 07/03/2016 portant sur le même objet et la remplace par la présente
- APPROUVE le plan d'organisation de la surveillance et des secours modifié de la piscine municipale pour la saison 2016 qui sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Maire</u>,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-076

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE FAYENCE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la piscine et de ses équipements a été mise en place depuis quelques années avec l'association « Ecole des Jeunes-Sapeurs Pompiers du Pays de Fayence Vianney-Limbach» pour la saison estivale, ceci afin de permettre aux jeunes agents d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Une nouvelle demande pour la saison 2016 a ainsi été effectuée par le Président de l'association, le Capitaine Jean-Marc ROUSTAN.

Cette occupation s'effectuerait dans la semaine à partir de 14 h 00 suivant les possibilités de la commune prévenue au moins 24 heures auparavant, sous la responsabilité de Maîtres Nageurs Sauveteurs détachés du service départemental d'incendie et de secours, sur présentation de la carte de JSP.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à effet du 6 juillet 2016 pour la période allant jusqu'au 30 août 2016.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie le 12.05.2016, A L'UNANIMITE

- ♦ ADOPTE les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ HABILITE le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à dater du 6 juillet 2016 pour une période allant jusqu'au 30 août 2016,
- DIT que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-077

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DES SAPEURS POMPIERS DE FAYENCE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que le Lieutenant VIDIER Commandant le Centre de secours de Fayence a de nouveau sollicité la commune pour une mise à disposition de la piscine et de ses équipements afin de permettre aux agents du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Considérant les horaires d'ouverture de la piscine, les cours privés ainsi que l'entretien, cette occupation s'effectuerait le dimanche de 10h à 12h, sous la responsabilité de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs détachés du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 15h30 suivant affluence et sous réserve de l'accord des MNS.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à compter du 06 juillet pour la période allant jusqu'au 30 août 2016.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 12 mai 2016, A L'UNANIMITE

- ♦ ADOPTE les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ♦ HABILITE le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 06 juillet 2016 pour une période allant jusqu'au 30 août 2016,
- **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-078

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21
Procurations : 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE BEACH VOLLEY PRES DE LA PISCINE AVEC LES SAPEURS POMPIERS DE FAYENCE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Lieutenant VIDIER Chef du Centre de secours de FAYENCE, a de nouveau sollicité la mise à disposition du terrain sablé près de la piscine.

La mise à disposition pourrait être consentie chaque jour de 9h00 à 10h30, du 15 juin au 15 septembre 2016.

Monsieur FENOCCHIO soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement le 12 mai 2016 à la commission des sports qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- ADOPTE les termes de la convention dont un projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ♦ HABILITE le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 15 juin 2016 pour la période allant jusqu'au 15 septembre 2016,
- DIT que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-05-079

SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 21

Procurations: 4

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TRENTE MAI À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE (procuration à J. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) — I. GEAY -

ABSENTS: JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGERET

27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE BEACH VOLLEY PRES DE LA PISCINE AVEC LE VOLLEY BALL DU CLUB DU PAYS DE FAYENCE

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Président de l'Association « Pays de Fayence Volley-Ball » a pris de nouveau l'attache de la commune pour une mise à disposition du terrain sablé près de la piscine en vue de l'occuper les mardis et jeudis de 19 h 00 à 22 h 00 au profit de la section VOLLEY-BALL.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des sports en date du 12 mai 2016.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- ADOPTE les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ HABILITE le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 23 juin et jusqu'au 15 septembre 2016
- **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Maire</u>,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-080

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents: 18
Conseillers absents: 8
Conseillers votants: 21
Procurations: 3

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SIX JUIN À DIX HUIT HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 31 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE - M. PERRET (procuration à J.Y DAVRIL) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - M. BERGERET - N. FORTOUL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : B. HENRY

 PRESENTATION ET APPROBATION PREALABLE DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que, par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a adopté un schéma directeur d'assainissement eaux usées, établi par la société S.I.E.E., arrêtant le zonage et les besoins à l'horizon 2015.

Considérant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme et dans un souci de parfaite adéquation entre le développement urbain et le réseau d'assainissement collectif et non collectif, il a été nécessaire de réactualiser ce schéma afin qu'il soit une pièce maîtresse comme celui de l'alimentation en eau potable de la construction du futur PLU.

Ainsi, dans le cadre d'un MAPA, les études du schéma directeur d'assainissement, afin que la commune puisse programmer les investissements nécessaires à son système d'assainissement collectif pour répondre aux besoins actuels et futurs à l'horizon 2031, ont été confiées au groupement AGARTHA ENVIRONNEMENT – BM ETUDES.EAU.

Les études font l'objet d'un rapport en date du 16-03-2016 qui s'articule autour des principaux chapitres suivants :

- Diagnostic du réseau actuel et des ouvrages de traitement faisant apparaître les insuffisances et anomalies du réseau
- Relevé des problèmes éventuels de qualité d'eau traitée
- Prise en considération des problèmes éventuels d'impact sur le milieu naturel
- Détermination et gestion au mieux des futurs investissements
- Définition du zonage d'assainissement

Monsieur HENRY fait état des principales caractéristiques du réseau d'assainissement actuel :

- Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif : 1 596
- Nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif : 1 500
- Linéaire du réseau d'assainissement : 32 km

- Nombre de personnes desservies par le réseau de collecte : 2 920
- Capacité de la STEP communale : 6 000 équivalent/Habitant (boues activées)
- Ratio d'eaux usées de 150 l/j/E.H. arrivant à la STEP
- Etude des sols à l'assainissement autonome effectuée en 1996 : aptitude à l'ANC bonne à moyenne pour les sols alluvionnaires et calcaires durs (Nord et Ouest de la commune) ; aptitude à l'ANC faible sur les sols marno-calcaires (Ouest et sud de la commune)
- STEP en bon état général (sauf dégrillage) ; sans modification du mode d'exploitation .
- Rejet de la STEP dans la Camandre : conforme
- Parc ANC géré par la CDC du Pays de Fayence (données non fiables)
- Données communales du parc ANC: 75.71% d'installations conformes; 18.75% d'installations conformes avec réserves; 5.56% d'installations non conformes; 35.97% d'usagers non contrôlés
- 1ers contrôles ANC datent de 2006 : besoin de reprogrammer une campagne de contrôle, la périodicité maximale de 10 ans étant quasiment atteinte
- Aucun nouveau sondage ou test de perméabilité programmé car aucune nouvelle zone en ANC prévue à urbanisation
- Campagne de mesure effectuée en été (nappe basse mi juillet à mi août 2014) et en hiver (nappe haute – mars 2015) : cailloux dans certains secteurs témoignant casse ou entrée de matériaux lors de travaux ; beaucoup de graisses dans centre-ville ; problème d'étanchéité des réseaux lors des épisodes pluvieux ; phénomène de ressuyage sur la STEP
- Curage + inspection télévisée effectués sur un linéaire de 2 km : importants désordres (fissures, déformations, problèmes d'étanchéité, d'assemblage...)
- Test à la fumée effectué sur 10 km de réseaux : nombreuses anomalies (casse, gouttières raccordées sur EU....)

Dans le cadre du projet PLU, le schéma a pris en compte l'évolution des besoins futurs en termes de population, à savoir :

- Projets d'habitations dans différents quartiers : soit + 121,65 m3/j d'effluents supplémentaires à traiter sur la STEP
- Projets d'extension de campings : sans influence sur la STEP, les 2 campings étant en ANC
- Projets d'extension Hôtels-restaurants : soit + 19 m3/j d'effluents supplémentaires à traiter sur la STEP

Soit AU TOTAL 140,65 m3/j correspondant à 990 E.H.

Monsieur HENRY précise que les problèmes majeurs recensés sont les suivants :

PROBLEME ENONCE	TRAVAUX HT					
Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques	 Reprise d'étanchéité de 90 regards de visite Déconnexion de gouttières ou grilles de sol du domaine public et du domaine privé Travaux et études estimés à 82 500€ (suppression de + de 12.4% des eaux claires parasites en temps de pluie) 					

PROBLEME ENONCE	TRAVAUX HT				
Suppression des défauts structurels et réduction des eaux claires parasites permanentes	 Remplacement de canalisations dans différents secteurs Travaux (fourniture et pose) et études estimés à 1 393 733€ 				
Travaux sur réseaux	 Etudes, extensions de réseaux et raccordements (851 752€) Télégestion (10 250€) 				
Travaux sur la STEP existante	 A court terme: travaux de modification pour le porter à 7 000 E.H. avec légère amélioration de niveau de rejet (azote et phosphore) Travaux et études estimés à 324 000€ 				
Travaux sur la future STEP	 A échéance de 10 ans : travaux sur la future STEP à proximité de la STEP actuelle soit process classique (bassin d'aération boues activées faibles charges/clarificateur) – travaux et études estimés à 2 556 449.50€ soit process SBR (traitement biologique) – travaux et études estimés à 2 767 424€ Coût d'exploitation estimé à 150 000€/an (personnel, charges, énergie électrique, renouvellement) 				
Renouvellement de canalisations	Renouvellement de 1 040 ml de canalisation par an minimum (228 000€/an)				

Ces travaux font l'objet d'une priorisation permettant une inscription budgétaire annuelle ne devant pas, pour les 10 premières années, impacter le prix de l'assainissement.

Monsieur HENRY présente donc le zonage d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif qui se traduit ci-après :

- En vert : Zone couverte actuellement par l'assainissement collectif
- En rose: Zone actuellement raccordable à l'assainissement collectif
- En bleu : Zone à raccorder à l'assainissement collectif dans le futur via une extension de réseau
- En orange : Zone présentant des difficultés techniques pour un raccordement à l'assainissement collectif
- Sans couleur : Zone en assainissement non collectif

Le zonage d'assainissement a contribué à la définition du zonage du futur PLU et les deux documents sont ainsi en parfaite adéquation.

Monsieur HENRY invite Monsieur Eric MARTEL à présenter les principaux éléments du rapport et à répondre aux questions éventuelles.

Après avoir entendu les explications des intéressés, et après débats,

- Considérant que l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, les zones d'assainissement collectif..., les zones relevant de l'assainissement non collectif...,
- Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 26 juin 2015 et le 14 mars 2016,

L'Assemblée municipale A L'UNANIMITE

- ◆ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et sur le plan de zonage
- ◆ HABILITE le Maire à soumettre à l'enquête publique le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le plan de zonage et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conduite de l'enquête publique
- ◆ **DIT** que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le plan de zonage seront présentés à nouveau au conseil municipal, après enquête publique et avis du commissaire-enquêteur, pour approbation définitive.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-081

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SIX JUIN À DIX HUIT HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 31 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE - M. PERRET (procuration à J.Y DAVRIL) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - M. BERGERET - N. FORTOUL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE: B. HENRY

2. PRESENTATION ET APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint rappelle aux Elus que, par délibération en date du 06 février 2007, le conseil municipal a adopté un schéma directeur d'alimentation en eau potable, établi par la SAEGE, arrêtant les besoins jusqu'à l'horizon 2020.

Considérant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme, et dans un souci de parfaite adéquation entre le développement urbain et le réseau d'alimentation en eau potable, il a été nécessaire de réactualiser ce schéma afin qu'il soit une pièce maîtresse, comme celui de l'assainissement eaux usées, de la construction du futur PLU.

Ainsi, dans le cadre d'un MAPA, les études du schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin que la commune puisse programmer les investissements nécessaires à son système d'alimentation en eau potable pour répondre aux besoins actuels et futurs à l'horizon 2031, ont été confiées au groupement AGARTHA ENVIRONNEMENT – BM ETUDES.EAU.

Les études font l'objet d'un rapport en date du 14 Mars 2016 qui s'articule autour des principaux chapitres suivants :

- Diagnostic du réseau actuel faisant apparaître les insuffisances et anomalies du réseau
- Relevé des problèmes éventuels de qualité d'eau
- * Détermination et gestion au mieux des futurs investissements
- Optimisation des rendements techniques et financiers

Monsieur HENRY fait état des principales caractéristiques du réseau d'eau potable actuel :

- Nombre d'abonnés : 3 699 (valeur juillet 2014)
- Linéaire du réseau de distribution : 96,3 km
- Volume prélevé dans la ressource : 755 310 m3 (valeur 2013)
- Vente AEP: 636 870 m3 (valeur 2013)

- 5 réservoirs: La Coste (1 000m3); La Roque (500m3); Malueby (2 000m3); Maracabre (1 200m3); Prébarjaud (500m3)
- Aucun captage ; l'eau distribuée provenant des sources de la Siagnole achetée à E2S
- 2 points de traitement par chloration : Malueby et Maracabre
- Compteurs généraux : compteurs de distribution en sortie de chaque réservoir et quelques compteurs de sectorisation. Tous équipés d'une tête émettrice avec télétransmission
- Compteur de livraison au nombre de 3 699 dont 2 703 (73.07%) sont équipés d'un système de radio relève
- Moyenne de consommation : entre 21 et 100m3 (en baisse par rapport au schéma directeur de 2006)
- 45% des abonnés consomment 49% de l'eau vendue
- 2.4% du parc de la catégorie supérieur à 1 000m3 consomment à eux seuls 44.5% de l'eau vendue : le nombre de gros consommateurs est inchangé depuis 2006 mais leur consommation a doublé

- Rendement primaire: 91.87%

- Rendement net: 93.13%

- Indice linéaire de perte : 1.56m3/j/km

- Indice de production : 0.385m3/j/Hab

Indice de perte/abonné : 0.048m3/j/Abonné

Indice de consommation/abonné : 0.612m3/j/Abonné

Dans le cadre du projet PLU, le schéma a pris en compte l'évolution des besoins futurs en termes de population, à savoir :

- Projets d'habitations dans différents quartiers : soit + 218 m3/j de consommation d'eau (sur la base d'une consommation de 353 l/j/hab)
- Projets d'extension de campings : soit + 48 m3/j de consommation d'eau (sur la base de 100 l/j/personne)
- Projets d'extension Hôtels-restaurants : soit + 7.80 m3/j de consommation d'eau (sur la base de 150 l/j/personne)

Soit AU TOTAL

- Un besoin en eau potable supplémentaire de 273.50 m3/j en saison haute et 225.50 m3/j en basse saison
- Une consommation globale annuelle de 780 628 m3
- Une production annuelle minimum de 841 997 m3

CONCLUSION: les ressources via Malueby et Maracabre couvrent les besoins futurs.

Monsieur HENRY précise que les problèmes majeurs recensés sont au nombre de 7 à savoir :

- 1. Gros problèmes de pression élevée sur certains quartiers (11 à 15 bars voire 20 bars)
- 2. Défense incendie déficiente selon les secteurs (parc non conforme à 38.5%)
- 3. Vétusté du parc à compteur (8.3% à changer immédiatement alors qu'en 2006, 30% du parc était à changer et 16.65% à changer dans 5 ans)
- 4. Diamètres insuffisants créant des survitesses
- 5. Concentration de matières en suspension trop élevée occasionnellement
- 6. Détection de fuites sur réseau

7. Consommation communale (arrosages, fontaines, toilettes publiques, bâtiments communaux) en grande partie non comptabilisée (absence de compteurs ou compteurs trop anciens)

Ainsi, le programme des travaux suivant les problèmes énoncés est récapitulé comme suit :

PROBLEME ENONCE	TRAVAUX HT				
Pressions élevées sur certains quartiers	 Gestion des pressions dans les différen secteurs: La Roque (10 000€) – La Cos (41 750€) – Maracabre (187 000€) Malueby (125 500€) – Prébarjaud (77 500€) 				
Vétusté de la défense incendie dans certains secteurs	 Remplacement de poteaux (13) Renforcement sur Prébarjaud Amélioration par maillage sur La Coste Travaux (fourniture et pose) entre 164 et 245 000€ 				
Vétusté du parc compteurs et amélioration du rendement	 Renouvellement au plus tôt de 310 compteurs (31 000€) Renouvellement sous 5 ans (61 600€) Renouvellement sous 10 ans (58 500€) Renouvellement sous 15 ans (218 800€) Equipement des 3 fontaines et des 43 bâtiments communaux d'un compteur (4 600€) Télégestion (20 000€) 				
Travaux sur réseaux	 Nouveau réservoir de la Péjade (635 540€) Travaux sur incohérences (diamètre ou matériau) (232 000€) Extension de réseaux (suite urbanisation) (94 000€) Réhabilitation de réseaux (734 460€) Renouvellement de réseaux (300 000€/an à compter de 2021) 				

Ces travaux font l'objet d'une priorisation permettant une inscription budgétaire annuelle ayant ainsi, pour les 10 premières années, un impact très limité sur le prix de l'eau, de l'ordre d'une majoration moyenne de 0.07€/m3.

Monsieur HENRY présente donc le zonage d'alimentation en eau potable qui se traduit ci-après :

- En bleu turquoise : Zone desservie actuellement en eau potable publique
- En rose : Zone actuellement raccordable au réseau public d'eau potable
- En bleu foncé : Zone à desservir en eau potable publique via une extension du réseau public
- Sans couleur : Zone non desservie en eau potable publique

Le zonage d'alimentation en eau potable a contribué à la définition du zonage du futur PLU et les deux documents sont ainsi en parfaite adéquation.

Monsieur HENRY invite Monsieur Eric MARTEL à présenter les principaux éléments du rapport et à répondre aux questions éventuelles.

Après avoir entendu les explications des intéressés, et après débats,

- Considérant l'avis FAVORABLE de la commission travaux réunie le 26 juin 2015 et le 14 mars 2016,

L'Assemblée municipale A L'UNANIMITE

- 1. APPROUVE le schéma directeur d'alimentation en eau potable issu du rapport en date du 16-03-2016, établi par AGARTHA ENVIRONNEMENT et BM ETUDES.EAU
- 2. ADOPTE le programme des travaux, annexé à la présente délibération
- **3. DIT** que ces travaux seront mis en œuvre sous réserve d'obtention de subventions et/ou de financements suffisants (autofinancement, emprunt)
- **4. DIT** que le zonage d'eau potable sera annexé par arrêté municipal au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme lorsqu'il sera approuvé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-082

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SIX JUIN À DIX HUIT HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 31 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. LEGUERE - M. PERRET (procuration à J.Y DAVRIL) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - M. BERGERET - N. FORTOUL - S. EGEA - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : B. HENRY

3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29 septembre 2011 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011, rapportant celle du 29 octobre 2007.

Le bureau d'études PM Consultant 50 avenue des Caillots à 13012 MARSEILLE a été désigné pour mener à bien le dossier du projet de PLU.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 27 juillet 2015 et d'une présentation préalable en réunion publique le 02 juillet 2015.

Il rappelle aussi les modalités de concertation qui ont été arrêtées par délibération du 28 novembre 2011, à savoir :

- Constitution d'une commission consultative citoyenne, commission extra-municipale: Celle
 -ci a été constituée par délibération du 28 septembre 2015 et s'est réunie 2 fois (les 24/11/2015 et 18/02/2016)
- Mise à disposition du public en mairie de façon permanente d'un registre permettant d'y consigner ses remarques ou d'y annexer ses envois par courrier ou autre support écrit (mail, télécopie): celui-ci a été ouvert à compter du 04 janvier 2012 (date de la dernière mesure de publicité rendant exécutoire la délibération du 28/11/2011) et a enregistré à la date du 12 mai 2016 (date de la réunion publique portant sur le projet d'arrêt du PLU) 182 Observations.
- Organisation de deux expositions en mairie, l'une au terme de la phase diagnostic et de présentation des problématiques et des enjeux communaux et de la phase de présentation des hypothèses de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD): en fait 2 expositions pour cette phase ont été organisées, en mairie, de façon permanente, la 1^{ère} débutant le 13/11/2014 et la seconde débutant le 03/07/2015. Et la 2^{ème} sur la base de la présentation du projet de PLU à arrêter: 1 exposition pour cette phase a été organisée, en

mairie, de façon permanente et débutant le 13/05/2016. Au total, ce sont donc 3 expositions qui ont été organisées.

Organisation de deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune : **en fait 3 réunions publiques** ont été organisées, à l'espace culturel à 18 h 00, et dont les dates ont été communiquées par voie d'affichage, par la presse locale, par le site internet de la commune, la 1^{ère} le 12/11/2014 pour la présentation du diagnostic ; la seconde le 02/07/2015 pour la présentation du projet PADD ; la troisième le 12/05/2016 pour la présentation du projet de PLU à arrêter.

A ces modalités de concertation, se sont ajoutés l'organisation de 2 ateliers thématiques qui ont eu lieu le 19/05/2015 à la salle des fêtes; à savoir un atelier « agriculture et forêt » et un atelier « économie et tourisme » qui ont réuni les acteurs de ces deux mondes (personnes publiques associées, professionnels locaux, représentants des professionnels) et l'appel à la population aux fins de recensement du patrimoine vernaculaire.

L'information auprès de la population a été renforcée par un article dans le Fayence Actualités n° 2 de 2 pages annonçant la présentation du diagnostic; par un article dans le Fayence Actualités n° 3 de 6 pages relatant la présentation du diagnostic du 12/11/2014; par un article dans Fayence Actualités n° 6 de 4 pages relatant la présentation du PADD en conseil municipal du 27/07/2015; par un article (à la Une) dans « Lettre du Maire » de mai 2016 annonçant la présentation du projet PLU en réunion publique du 12 mai 2016.

D'autre part, le site internet de la commune a affiché et affiche toujours à cette date :

- La délibération du conseil municipal du 28/11/2011 prescrivant la révision générale du POS et sa conversion en PLU
- Le power-point présentant en réunion publique du 12/11/2014 le diagnostic
- Le power-point portant sur l'atelier « Agriculture et Forêt » du 19/05/2015
- Le power-point portant sur l'atelier « Economie et Tourisme » du 19/05/2015
- Le power-point présentant en réunion publique du 02/07/2015 le projet de PADD
- Le compte rendu de la réunion publique du 02/07/2015
- La délibération du 27/07/2015 portant sur le débat du PADD et sur le projet de PADD
- Le power-point présentant en réunion publique du 12/05/2016 l'arrêt du projet PLU
- Les panneaux des 3 expositions

Et affichera le compte rendu de la réunion publique du 12/05/2016 et la délibération du conseil municipal du 06/06/2016 portant sur le projet PLU arrêté.

Monsieur le Maire précise que les articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme disposent qu'à l'issue de la concertation le bilan doit être tiré et soumis au conseil municipal au plus tard à la date de l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, après avoir pris connaissance du bilan de la concertation, de la note de synthèse et du projet PLU à arrêter communiqués préalablement,

- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 29/09/2011 ayant approuvé la modification n° 1 du POS en date 28/08/1991,
- Vu la délibération du conseil municipal du 28/11/2011 prescrivant la révision générale du POS et sa conversion en PLU rapportant la délibération du 29/10/2007 et fixant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27/07/2015,

 Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

- Vu l'avis FAVORABLE de la commission PLU réunie en séance plénière le 12 mai 2016,

 Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande ainsi qu'à l'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Et après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (Abstention de JY. DAVRIL – I.GEAY)

• APPROUVE le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable

 ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes,

• **PRECISE** que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

A l'autorité environnementale,

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

• AUTORISE le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et l'HABILITE à poursuivre la procédure

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-083

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES: JY. DAVRIL (procuration à JL. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET

1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur Bernard HENRY rappelle que, par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée, suivant l'arrêté municipal n° 2015-09-215 du 01/09/2015, des membres suivants :

- Collège des Elus formé de 3 membres (conforme à la délibération du 29/06/2015)
 - Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant Madame Monique CHRISTINE, 1^{er} Adjoint
 - Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, Vice-Président de la commission urbanisme, affaires foncières, travaux, VRD
 - Monsieur Albert MAMAN, Conseiller municipal délégué, membre de la commission urbanisme notamment

Collège des Représentants des associations ou organismes extérieurs formé de 3 membres

- 1 Représentant des personnes handicapées : Monsieur CARPENTIER Bernard, lui-même présentant un handicap physique
- 1 Représentant des personnes âgées : Madame CARPENTIER Nicole, Présidente de l'association « La Vie Heureuse »
- 1 Représentant des acteurs économiques : Monsieur MAGNETTO Patrick, Président de l'ARCOFA

Elle a pour rôle de :

✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports,

- ✓ Etablir un rapport annuel qu'elle présente en conseil municipal,
- √ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- ✓ Etre destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L 111-7-5
 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public
 situés sur le territoire communal
- ✓ Etre destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'ADAP mentionnée au même article quand l'ADAP concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,
- ✓ Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui on élaboré un ADAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- ✓ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap dans la commune. Ce rapport annuel doit être présenté au conseil municipal avant d'être transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le département
- Président du Conseil départemental du Var
- Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Le rapport joint à la délibération, qui est donc le 1^{er} rapport de ladite commission, et qui a été débattu et rédigé le 16 juin 2016 :

- Fait l'état des lieux des ERP et IOP de la commune (151 non communaux et 50 communaux)
- Fait l'état des lieux des ERP communaux accessibles au 1^{er} janvier 2015 (5)
- Présente le programme Ad'Ap des ERP communaux en 3 tranches (2016-2018 ; 2019-2021 ;
 2022-2024) dans le cadre d'une enveloppe annuelle d'environ 38 000€ HT
- Fait l'état des lieux des ERP communaux ayant fait l'objet d'une demande de dérogation totale (11); faisant l'objet de travaux incombant pleinement aux locataires (2); dont le transfert vers la Communauté de communes du Pays de Fayence a été demandée (1); voués à la démolition (4)
- Recense les attestations d'accessibilité d'ERP privés reçues (12) et les demandes de dérogation (18)

Monsieur HENRY précise d'autre part qu'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics « PAVE » est inscrit pour l'année 2016.

Ces explications données, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-084

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES: JY. DAVRIL (procuration à JL. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET

2. RAPPORT DE GESTION 2015 DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'EAU POTABLE

Conformément notamment aux articles L2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur la gestion 2015 du service public communal de l'Eau potable qui a fait l'objet d'une présentation et d'une explication en commission le 15 juin 2016.

En outre, il informe que la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), dans son article 129, décale de 3 mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, soit le portant au plus tard au 30/09 au lieu du 30/06. Elle introduit, par ailleurs, l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ♦ APPROUVE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport qui sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité,
- ♦ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26/07/2010

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-085

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET

3. RAPPORT DE GESTION 2015 DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément notamment aux articles L2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur la gestion 2015 du service public communal d'Assainissement collectif qui a fait l'objet d'une présentation et d'une explication en commission le 15 juin 2016.

En outre, il informe que la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), dans son article 129, décale de 3 mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, soit le portant au plus tard au 30/09 au lieu du 30/06. Elle introduit, par ailleurs, l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ♦ APPROUVE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, rapport qui sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité,
- ♦ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26/07/2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-086

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES: JY. DAVRIL (procuration à JL. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET

3. Taxe sur la consommation finale d'électricité : Modificatif

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal a décidé de porter à 8.50 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, le contrôle de légalité a, par courrier du 30 mai 2016, relevé une erreur matérielle dans le corps de la délibération, à savoir qu'il faut remplacer le terme « pour les installations » par « pour les consommations professionnelles » et demande la rectification de celle-ci.

Aussi, Madame MONTEJANO, propose la nouvelle rédaction comme suit et qui se substitue à la rédaction du 11/04/2016:

« Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2012, il a été décidé de maintenir la taxe sur la consommation finale d'électricité et de maintenir le coefficient multiplicateur à 6.

La loi de finances rectificative pour 2014 du 29/12/2014 a modifié les dispositions applicables à la TCFE.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016 :

- Les tarifs de base sont fixés par la loi (0.25€/Mégawatheure pour les **consommations professionnelles** d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères; 0.75€ par Mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères)
- Le coefficient multiplicateur est unique (ne fera plus l'objet d'une indexation) et est obligatoirement choisi parmi la liste suivante: 0; 2; 4; 6; 8; 8.50 pour la taxe communale et 2; 4; 4.25 pour la taxe départementale

La commune ayant adopté le coefficient 6, il n'y avait pas lieu de se mettre en conformité par une nouvelle délibération sauf dans le cas d'un changement de coefficient multiplicateur.

Madame MONTEJANO fait savoir que la TCFE n'est pas une recette négligeable pour le budget communal car elle a rapporté notamment en 2015 : 138 276€.

Pour consolider cette recette, qui a tendance cependant à baisser du fait des économies effectuées par les usagers sur la consommation électrique, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2016, elle propose de la porter au coefficient multiplicateur maxi, à savoir : 8.50. »

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO et prenant en compte la nouvelle rédaction, **A LA MAJORITE** (Abstention I.GEAY)

- ◆ **DECIDE** d'annuler la délibération portant sur le même objet en date du 11/04/2016 et de la remplacer par la présente
- ♦ MAINTIENT LA DECISION de porter à 8.50 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- ♦ PREND ACTE que cette décision ne produira son effet qu'à compter du 1er janvier 2017
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-087

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET

5. REGIE DE LA TAXE DE SEJOUR : MODIFICATIF

- ↓ Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;
- ↓ Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ↓ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ♣ Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation des régies ;
- ↓ Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- ♣ Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- ↓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, instituant une régie de recettes, auprès de l'Office de Tourisme, pour l'encaissement de la Taxe de Séjour, modifiée par les délibérations du 05/06/2012, du 31/01/2013
- ↓ Vu la demande en date du 24 mai 2016 du comptable public assignataire à savoir le rajout à l'article 4 du mode d'encaissement par internet;

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

DÉCIDE la modification de l'article suivant :

<u>Article 4 :</u> Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° en numéraire ;

2° au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
3° par carte bancaire ;
4° par virement ;
5° par internet ;
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
<u>Le Maire</u> ,
Jean-Luc FABRE
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-088

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Dans le cadre du partenariat financier avec le Conseil Départemental du VAR, qui a fait l'objet d'une rencontre avec Monsieur le Président du Département en date du 28/04/2016 et d'une validation d'aide financière à hauteur de 140 000€ annuels pour la période 2016 à 2020, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande de subvention pour 1 dossier dont la programmation en 2016 est essentielle car répondant à des objectifs de bonne gestion de la voirie en coordination avec le Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation, à savoir :

Travaux de voirie communale suite au PLU (tranche n° 1) pour un montant HT de 280 000.00€

Il s'agit d'intervenir essentiellement

- Sur le chemin de la Libération et des Fontinelles

Et de construire un mur de soutènement permettant l'élargissement de ces voiries à 5 mètres qui desservent des quartiers classés en zone Urbaine, proches du village, et dont la densification va se renforcer par l'application du PLU.

L'ensemble de ces travaux représente un montant total de 280 000.00€ dont le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

	Montant
Conseil Départemental du VAR (50%)	140 000.00€
Autofinancement	140 000.00€
TOTAL HT	280 000.00€
TVA 20%	56 000.00€
TOTAL TTC	336 000.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ♦ APPROUVE la demande de subvention pour l'opération susvisée
- ♦ SOLLICITE auprès du Département du Var la subvention la plus élevée possible ou à défaut à hauteur minimale de 140 000.00€ telle que contractualisée le 28/04/2016
- ♦ **SOLLICITE** une autorisation pour commencer le cas échéant les travaux avant l'obtention de la subvention
- ♦ AUTORISE le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide financière et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-089

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 30 mai 2016 doit être mis à jour pour tenir compte des différents mouvements du personnel à savoir :

- Application du décret n° 2014-923 du 18/08/2014 reclassant en Puéricultrice Hors Classe avec effet au 01/09/2014 l'agent et supprimant à la même date le grade de Puéricultrice de classe supérieure
- Avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 01/07/2016
- Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 01/07/2016
- Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au 01/07/2016
- Avancement au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au 01/07/2016
- Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1 ère classe au 01/07/2016
- Avancement au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe au choix au 01/07/2016
- Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (Budget eau) au 01/07/2016
- Avancement au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe par examen professionnel (Budget eau) au 01/07/2016
- Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (Budget eau) au 01/07/2016

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, A L'UNANIMITE

◆ MODIFIE le tableau des effectifs, adopté en séance du 30 mai 2016, comme suit avec effet suivant les évènements aux 01/09/2014 ; 01/07/2016 :

SERVICE COMMUNAL (M14)							
GRADE	T.E	САТ	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS		
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Directeur Général des Services (fonction)	тс	Α	1	1			
Attaché Principal	тс	Α	1	1			
Attaché	тс	Α	1	0			
Rédacteur Principal 1e classe	TC	В	2	2	+1 suite avancement de grade		
Rédacteur Principal 2e classe	тс	В	1	0	-1 pourvu suite avancement de grade		
Rédacteur	тс	В	1	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	тс	С	2	2	+1 suite avancement de grade		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	тс	С	5	5	1 pourvu suite à avancement de grade +2 suite à avancement de grade		
Adjoint Administratif 1ère classe	тс	С	6	2	2 pourvu suite à avancement de grade		
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	тс	С	8	5			
SE	CTEUR T	ECHNI	QUE				
Ingénieur Principal	тс	Α	1	1			
Ingénieur	TC	Α	0	0			
Technicien	TC	В	1	1			
Agent de maîtrise Principal	TC	С	1	1			
Agent de maîtrise	TC	С	2	2			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	тс	С	3	3	+2 suite à avancement de grade		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	С	11	6	2 pourvu suite à avancement de grade		
Adjoint Technique 1ère classe	TC	С	7	6	+2 pourvu suite à avancement de grade		
Adjoint Technique 2ème classe	TC	С	34	27	2 pourvu suite à avancement de grade		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	С	1	1			
	SECTEUF	R SOCIA	AL				
Educateur de Jeunes Enfants	тс	В	1	0			
ATSEM Principal 2ème classe	тс	С	1	1	+1 pourvu suite à avancement de grade		
ATSEM 1ère classe	тс	С	4	2	1 pourvu suite à avancement de grade		
SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice hors classe	тс	Α	1	1	+1 suite application décret de reclassement au 01/09/2014		
Puéricultrice de classe supérieure	тс	А	0	0	1 pourvu suite application du décret de 2014		
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	тс	С	1	0			
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	тс	С	2	2			

SERVICE COMMUNAL (M14)						
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS	
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	тс	С	3	3		
5	ECTEUR	SPORT	IF			
Opérateur des APS	тс	С	1	1		
Aide opérateur	тс	С	0	0		
SEC	CTEUR A	NIMAT	ION			
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	тс	С	4	2		
PC	DLICE MU	JNICIP	ALE			
Brigadier Chef Principal	TC	С	3	2		
Brigadier	TC	С	1	1		
Gardien	TC	С	2	1		
SI	ECTEUR (CULTUI	REL			
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 24h00	С	1	1		
SERVICE CO	MMUNA	AL ASSA	AINISSEME	<u>NT</u>		
SE	CTEUR T	ECHNIC	QUE			
Adjoint Technique 2ème classe	тс	С	1	0	1 suite transfert de service au 01/07/2016 (remplacement par CAE)	
SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE						
SEC	TEUR AD	MINIS	TRATIF			
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	тс	С	1	1	+ 1 suite à avancement de grade	
Adjoint Administratif 1ère classe	тс	С	1	0	1 pourvu suite à avancement de grade	
Adjoint Administratif 2ème classe	TC	С	0	0		
SI	ECTEUR 1	ΓΕCHNΙ	QUE			
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	тс	С	1	1		
Agent de maîtrise	TC	С	1	1		
Agent Technique Principal 1ère classe	TC	С	1	1	+ 1 suite à avancement de grade	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	тс	С	2	1	1 pourvu suite à avancement de grade	
Adjoint Technique 1ère classe	тс	С	1	1	+ 1 suite à avancement de grade après réussite examen professionnel et transfert de service au 01/07/2016	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	С	4	1		

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-090

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

8. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE DE CATEGORIE A ET B

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibérations en date du 06/12/2007 et 29/04/2010, il avait été décidé, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et afin de permettre éventuellement la nomination de tous les agents inscrits sur un tableau d'avancement de grade par le Maire après avis de la CAP départementale et sous réserve de la vacance ou de la création des emplois, de fixer le taux de promotion à 100%, le Comité Technique Paritaire ayant été consulté et ayant émis un avis favorable de principe pour tous les grades actuels et à venir.

Toutefois, il convient de compléter les délibérations antérieures.

Aussi, considérant la possibilité d'avancement d'un agent au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, suite à son inscription au tableau d'avancement de grade et à l'avis favorable de la commission paritaire compétente en date du 24 mai 2016, et au reclassement de droit à compter du 01/09/2014 au grade de Puéricultrice Hors Classe (décret n° 2014-923 du 18/08/2014), Madame CHRISTINE propose de fixer le taux suivant :

SECTEURS MEDICO-SOCIAL & ADMINISTRATIF						
GRADE D'ORIGINE	<u>RATIO</u>	GRADE D'AVANCEMENT				
Puéricultrice de classe supérieure	100 %	Puéricultrice Hors Classe				
Rédacteur Principal de 2ème classe	100%	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe				

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-091

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRF

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

PRISE EN CHARGE D'INTERVENANTS SPORTIFS AUPRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FERRAGE » POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années l'école élémentaire « La Ferrage » bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Étoile Pongiste dont les cours sont dispensés au gymnase Camille Courtois.

Cette même école bénéficie depuis l'année scolaire 2009/2010 de cours d'aviron par un intervenant sportif attaché à la base d'aviron de Montauroux et de cours de tennis par un intervenant sportif attaché au Tennis Club de Fayence.

Le Directeur de l'école, M. Rivière, a confirmé la volonté des enseignants pour l'année scolaire 2016/2017 de renouveler les expériences sportives désignées ci-dessus (conseil d'école du 24/05/2016).

Aussi, Monsieur FENOCCHIO, après avis de la dernière commission des sports, propose de reconduire les dispositions qui ont été arrêtées lors des diverses délibérations depuis 2009 en portant les tarifs horaires des intervenants tennis de table et tennis à 26€ au lieu de 25€. (pour mémoire, ces mêmes intervenants sont rémunérés à hauteur de 28.50€/heure dans le cadre des NAP).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, et confirmant son attachement aux activités sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales,

A L'UNANIMITE

- ♦ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de 3 intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « la Ferrage » durant l'année scolaire 2016/2017 comme suit :
 - 1 intervenant TENNIS DE TABLE attaché à l'Etoile Pongiste dans la limite maximale de 50 heures à raison de 26,00€ maximum l'heure de cours
 - 1 intervenant TENNIS attaché au Tennis-Club de Fayence dans la limite maximale de
 21 séances (3 classes x 7 h) à raison de 26,00€ maximum la séance

 1 intervenant AVIRON attaché à la base d'aviron de Montauroux dans la limite maximale de 18 séances à raison de 60,00€ la séance

Soit un total budgétaire pour l'année 2016/2017qui sera inscrit au B.P. 2017 de 2926,00€.

- ♦ DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE 50% du coût du transport permettant aux élèves de se rendre à la base d'aviron du lac de St-Cassien sur facturation directe du transporteur et sans que cette dépense s'impute sur le budget de fonctionnement alloué en 2017 à l'école
- ♦ DIT que les factures seront réglées respectivement à l'Etoile Pongiste, au Tennis-Club de Fayence et au Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (CREFA) dépendant de la Ligue côte d'azur des sociétés d'aviron au réel suivant décompte annuel (à produire au plus tard le 10/07/2017) certifié par le Directeur de l'école « La Ferrage »
- ◆ DIT que l'engagement de la commune pour ces 3 interventions sportives ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité des conventions idoines, de l'avis favorable de l'inspection académique et après vérification par le Directeur de l'école, qui devra l'attester auprès de la mairie, de la capacité professionnelle des intervenants, de la régularité de leur situation salariale vis-à-vis de l'association et de toutes les conditions de sécurité mises en place lors des activités
- **DIT** que le nombre d'intervenants, le tarif horaire et le contingent annuel des cours feront l'objet d'une délibération à chaque rentrée scolaire.

Fait	ρt	délih	éré l	lρς	iour	mois	ρt	an	alle	susdit.
ruit	cι	uelib	ושוב	C3	ioui.	111015	Cι	un	uue	susuit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-092

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

ABSENTS EXCUSES: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

10. PRISE EN CHARGE D'UN INTERVENANT MUSICAL AUPRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FERRAGE » POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2014, le Maire avait été de nouveau habilité à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS Fabienne à raison de 6 heures par semaine scolaire pour toute l'année scolaire 2014/2015 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » en qualité d'intervenante musicale sous forme de contractuelle au taux horaire de 20,80€ nets, pour un volume horaire pouvant aller jusqu'à 6h par semaine.

L'équipe enseignante par l'intermédiaire du Directeur de l'école la Ferrage, M. RIVIERE, très satisfaite de ses services, a fait savoir qu'elle la sollicite de nouveau pour la prochaine rentrée scolaire (conseil d'école du 24/05/2016).

Madame VILLAFANE propose donc de reconduire le contrat à compter du 1^{ER} septembre 2016 au plus tôt et dans la limite de 6 h par semaine pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action auprès des élèves qui peut, en outre, générer des inscriptions ultérieures à l'école de musique municipale FAYENCE-TOURRETTES,

A L'UNANIMITE

- ♦ HABILITE le Maire à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS jusqu'à 6h par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre au plus tôt, pour toute l'année scolaire 2016/2017 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle
- DIT que le tarif horaire versé à l'intéressée est fixé à 26 € bruts pour l'année 2016/2017 (aligné sur celui des intervenants sportifs)
- ◆ **DIT** que cet engagement ne sera effectif que sous réserve de l'avis favorable de l'inspection académique
- **DIT** que ce projet fera l'objet d'un premier bilan avant le 31 janvier 2017 avec les intéressés et d'un bilan final avant le 30 juin 2017 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2017/2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.	
Le Maire,	
least two FADDE	
Jean-Luc FABRE	

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-093

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

11. PRISE EN CHARGE D'UN INTERVENANT INFORMATIQUE AUPRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FERRAGE » POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2014, le Conseil Municipal l'a habilité à engager Madame Isabelle GOLL à raison de 12 heures par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 au plus tôt jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle en qualité d'intervenante en informatique au taux horaire brut de 25,00 € pour les 6 premières heures et 12,50 € pour les 6 heures suivantes.

Monsieur le Directeur a fait savoir que l'équipe enseignante souhaitait vivement la reconduction de ce contrat pour l'année scolaire 2016/2017 (conseil d'école du 24/05/2016).

Madame VILLAFANE souligne que les 12 heures par semaine scolaire représentent la limite maximale accordée pour cette intervention conformément à la teneur de la délibération du 28.07.14.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, A L'UNANIMITE

- ♦ HABILITE le Maire à engager de nouveau Madame Isabelle GOLL, à raison de 12 heures par semaine scolaire à compter du 1^{ER} septembre 2016 au plus tôt jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle, en qualité d'intervenante en informatique,
- ◆ DIT que le tarif horaire versé à l'intéressée est fixé à 26,00 € bruts pour les 6 premières heures et à 13 € bruts pour les 6 heures suivantes (alignement sur le tarif des intervenants sportifs),
- DIT que cet engagement ne sera effectif que sous réserve de l'avis favorable de l'inspection académique,
- ◆ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un bilan avant le 30 juin 2017 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2017/2018,
- RAPPELLE qu'en tout état de cause et pour les rentrées suivantes les 12 heures représenteront la limite maximale hebdomadaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-094

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

12. PRESENTATION DU BILAN PEDT/NAP DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 ET PROJET NAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, informe l'Assemblée que le bilan de la réforme des rythmes scolaires et des nouvelles activités périscolaires (NAP) a fait l'objet d'une réunion en date du 07 juin 2016 du comité de pilotage regroupant la commission des affaires scolaires, les Directeurs d'écoles, les Représentants des parents d'élèves, l'inspection académique, la DDCS, la CAF, l'administration communale. Celle-ci avait été précédée par des rencontres entre le responsable périscolaire, les intervenants et les référentes des 2 écoles maternelles.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires qui se traduit par 4 jours et demi de présence scolaire (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) et une sortie anticipée les mardi, jeudi et vendredi à partir de 15 h 30 pour les nouvelles activités périscolaires, il semble que ce rythme soit adopté tant par les enfants que par les parents, sans demande à ce jour, de modification du temps scolaire.

1) BILAN NAP 2015/2016

En ce qui concerne les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), objet essentiel du bilan, il en est ressorti globalement plutôt des points positifs qui se déclinent comme suit :

- Ecole maternelle de la COLOMBE

Aux dires de la Directrice d'école et de la référente communale (présentes à la réunion), les enfants sont heureux, investis dans les différentes actions. Les activités sont sympathiques et conviviales. Le jardinage est une véritable réussite. Le rythme des enfants a été respecté en particulier au niveau des petits qui ont pu bénéficier d'un allègement avec une période de « butinage ». Le principe de groupes séparés semble être une bonne solution.

- Ecole maternelle du CHATEAU

Aux dires des représentantes des parents d'élèves et de la référente communale (présentes à la réunion), pareillement les enfants sont très contents. Le projet « Le jardin d'art » en commun avec l'école est particulièrement apprécié par les enfants qui ont complété leur jardinage par la dégustation de fruits et légumes, le suivi des saisons à travers des arts plastiques. Contrairement à la Colombe, les enfants sont mélangés et se sont répartis en 2 groupes.

<u>CONCLUSION</u>: 2 projets de base similaires mais menés différemment en fonction des lieux, des effectifs avec toutefois pour chaque école une animatrice spécialisée en environnement détachée

des NAP de l'élémentaire. Il reste à apporter une plus grande variété dans les ateliers et à favoriser les temps de discussion avec les enfants.

Ecole élémentaire de la FERRAGE

Aux dires de la représentante des parents d'élèves et du référent communal (présents à la réunion), les enfants ont bien investi les différentes activités. L'organisation 2014/2015 a été conservée (alternance activités sportives/activités créatives et ludiques) sauf en ce qui concerne l'aide aux devoirs du vendredi soir qui a été abandonnée suite à un constat d'échec (enfants non motivés, fatigués en fin de semaine...)et ce temps a été remplacé par des temps plus personnels (jeux de groupes, discussions...). Le démarrage des groupes d'activités n'a eu réellement lieu qu'après les vacances de la Toussaint permettant ainsi un « butinage ». Les NAP ont fait écho au projet d'école. Le jardin d'art a été inauguré le 24/06 et la comédie musicale, prestation un peu trop ambitieuse, s'est transformée en chants et en improvisation qui ont été présentés à l'occasion du forum des arts du 10 juin. Enfin toute l'équipe périscolaire va participer à la kermesse de l'école avec le concours scénique des enfants « NAP ».

<u>CONCLUSION</u>: 1 projet bien en adéquation avec celui de l'école; un renforcement des liens équipe périscolaire/équipe enseignante; des enfants plus autonomes et demandeurs. Il reste à améliorer la transition temps scolaire/NAP pour éviter une perte de temps et la confusion; à être vigilant le vendredi soir car les enfants sont particulièrement agités; à permettre aux enfants de choisir leurs ateliers.

2) PERSPECTIVES NAP 2016/2017

- Ecole maternelle de la COLOMBE

Le nouveau projet va s'appuyer sur l'expérience passée et sur les idées de l'équipe d'animation. Il est prévu la réalisation d'une fresque et d'un livre parlant des fruits et légumes de saison. Les insectes du jardin seront aussi à l'honneur car les petits sont très curieux de ce qui se passe dans leur environnement. Le recyclage aura aussi une place de choix. La formule par groupes séparés sera maintenue.

Ecole maternelle du CHATEAU

L'équipe d'animation sera maître d'œuvre du projet avec la mise en place d'un système à la carte. Modelage, jeux de société, contes et légendes... : des grandes thématiques par cycle. Il est recherché l'autonomie de l'enfant.

- Ecole élémentaire de la FERRAGE

Le défi essentiel est la mise en place d'un système d'inscription par cycle pour que les enfants puissent choisir leurs ateliers. De nouvelles activités en négociation : pickleball, poney, chorale, relaxation active, expression corporelle...

Madame VILLAFANE fait savoir qu'il sera arrêté au prochain conseil municipal les modalités de fixation du tarif horaire pour les prestataires.

Dans l'intervalle, Madame VILLAFANE invite les Elus à maintenir le principe de gratuité des NAP, principe encouragé par la DDCS et appliqué par plus de 70% des collectivités selon l'enquête de l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE,

 PREND ACTE du bilan du PEDT et des NAP de l'année scolaire 2015/2016 et des perspectives pour la prochaine rentrée scolaire

A L'UNANIMITE

♦ MAINTIENT le principe de gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Maire</u>,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-095

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 23

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

13. HABILITATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DE DIVERSES CONVENTIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ET DU CLUB ADO

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 30 mai 2016, ont été décidées la reconduction d'un club ADO pendant la saison estivale 2016 et les modalités de fonctionnement de l'ALSH dont la tarification pendant la période 2016/2017.

Pendant l'ouverture de l'ALSH (petites et grandes vacances scolaires et mercredis après-midis) et du Club ADO (été 2016), le Directeur et son équipe d'animation montent différents projets se traduisant par des activités internes à la structure et en dehors de celle-ci. Ainsi, il peut être fait appel à des intervenants extérieurs à travers des séances d'initiation, des chantiers jeunes, des prestations sportives, ludiques...

Pour permettre l'organisation de ces sorties et/ou de ces interventions, et ce dans le cadre budgétaire fixé par les budgets primitifs, il est nécessaire de recourir le plus souvent à des conventions qui règlent les droits et obligations de chaque partie.

Par exemple, pour cet été, il est déjà envisagé de faire appel à l'école de voile de St Cassien pour des séances de découverte pour 24 enfants et 16 adolescents; à la ligue côte d'azur d'aviron pour des séances d'initiation pour 16 enfants; de solliciter le prêt du mini bus du foyer rural; de réserver 2 prestations canyonning et spéléo auprès de Back to tree sarl; d'organiser avec le concours de l'écomusée un chantier jeunes plus spécialement dédié aux ados...Tout un programme riche et varié qui nécessite la passation de diverses conventions.

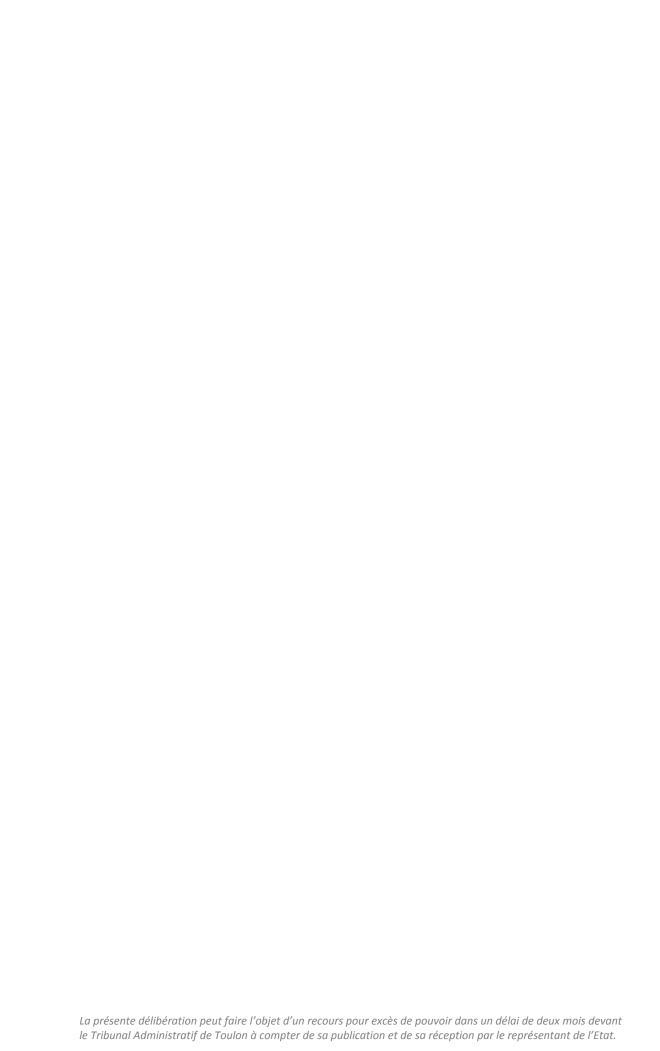
Aussi, Madame CANALES demande à l'Assemblée locale de bien vouloir habiliter le Maire, en tant que de besoin, à passer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ALSH et du Club ADO, en respectant les limites budgétaires fixées par les budgets primitifs 2016 et 2017 et leurs décisions modificatives éventuelles, et ce pour la période allant du 06 juillet 2016 au 05 juillet 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-06-096

SEANCE DU 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT JUIN À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2016 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: JY. DAVRIL (procuration à J. FABRE) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - A. MAMAN (procuration à J. SAGNARD) - M. BERGERET (procuration à D.ADER) - N. FORTOUL - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SELLERON DU COURTILLET -

14. MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC « LE GRAND JARDIN » (PARTIE PRES PISCINE) PENDANT LA SAISON ESTIVALE : HABILITATION ET TARIFICATION

<u>Remarque préalable</u>: Monsieur Ange SELLERON du COURTILLET, intéressé directement par la question, ne participe ni aux débats ni au vote en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que, dans le cadre de l'animation estivale de la piscine communale, il a sollicité, comme l'an passé, la venue de la SARL JUMPACA, sise 2 avenue Robert Fabre à FAYENCE, aux fins d'organiser une activité de Laser Game en Nocturne sur l'espace vert situé près de la piscine (anciennement dédié à des jeux d'enfants) c'est-à-dire sur le domaine public communal.

Cette activité, comparable au Paintball, s'exerce au moyen d'une onde infrarouge ultra précise et non nocive pour la santé (au lieu de billes pour le Paintball). Elle serait ainsi organisée chaque mercredi, du 6 juillet au 31 août 2016 inclus de 20 h 00 à 23 h 00, voire un autre jour en cas d'intempérie. Le matériel nécessaire à l'activité serait mis en place juste avant la séance et démonté aussitôt après.

Le montant d'occupation pourrait être arrêté à la somme de 90.00€ (soit 10.00€ par séance) équivalente au tarif 2015.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, A L'UNANIMITE

- ◆ ACCEPTE l'installation de cette activité dans l'ancienne aire de jeux située près de la piscine chaque mercredi (ou un autre jour en cas d'intempérie) du 6 juillet au 31 août 2016,
- FIXE le tarif d'occupation du domaine public communal à une somme de 10.00€ par séance (soit un total maximal de 90.00€),
- DIT que le paiement, en fin de saison, sera accompagné d'un état certifié par la SARL JUMPACA du nombre de séances,
- DIT que la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée, la SARL JUMPACA, devant au titre de son activité commerciale, présenter toutes les garanties liées à ce jeu (conformité du matériel, assurance, encadrement...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
<u>Le Maire,</u>
Jean-Luc FABRE



Union Européenne

Arrondissement de DRAGUIGNAN



Fayence

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE

N° AAF-2016-05-95

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,
- Considérant que Monsieur le Maire a refusé le 11 août 2015 un permis de construire n° PC.083.055.15.D.0009 demandé par Monsieur ALBA Jean-Pierre,
- Considérant que Madame ALBA Francine, venant aux droits de Feu Monsieur ALBA Jean-Pierre, a introduit le 01 février 2016 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de ce refus;
- Considérant que ce recours a été notifié à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 février 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: D'ester en justice et de désigner le Cabinet BERNARDINI - GAULMIN, avocats associés – 195 avenue Vauban à TOULON, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me GARCIA et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Draguignan, à Monsieur le Trésorier de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 25 mai 2016

Notifié à l'intéressé le 30.05.2016



Union Européenne







ARRETE portant nomination d'un coordonateur communal pour le recensement de la population n° ARH/2016-05-224

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 51-711 du 07.06.1951 modifiée sur l'obligation, la coordination, le secret en matière de statistiques;
- Vu la loi n° 78-17 du 06.01.1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- Vu la loi n ° 2002-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité;
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05.06.2003 définissant les modalités d'application de la loi n° 2002-276 (titre V) ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23.06.03 fixant l'année de recensement pour chaque commune;
- Vu l'arrêté du 05.08.2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CLARY Claudine, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe titulaire, est nommée en qualité de coordonateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Madame CLARY Claudine sera chargée :

- De mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- De mettre en place la logistique ;
- D'organiser la campagne locale de communication ;
- D'organiser la formation des agents recenseurs.

ARTICLE 3 : Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et 78-17 susvisées.

ARTICLE 4 : Le coordonateur communal est assisté dans ses fonctions par l'équipe désignée ci-après :

- Mme CHRISTINE Monique, Maire-Adjoint,
- Mr BAGUR Jean-François, Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Mr BRUN Patrice, Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et 78-17 susvisés.

ARTICLE 5: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmise :

- ⇒ Au Président du Centre de Gestion du Var
- ⇒ A Madame le Trésorier de Fayence

Notifié à l'agent le 30 5 20 6

(Signature)

Fait à FAYENCE, le 26 mai 2016

Le IVIai

lean

1